

Procès

(Audience publique)

ICC-01/04-01/07

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance II
- 3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07
- 4 Procès
- 5 Juge Bruno Cotte, Président - Juge Fatoumata Dembele Diarra - Juge Christine Van den Wyngaert
- 6 Vendredi 8 juillet 2011
- 7 Audience publique
- 8 (L'audience publique est ouverte à 9 h 02)
- 9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.
- 11 Bonjour à toutes et à tous.
- 12 Bonjour, Messieurs les accusés.
- 13 Avant de faire entrer M. Logo en salle d'audience, la Chambre voudrait rendre une brève décision orale.
- 14 Par requête n° 3060, du 5 juillet 2011, la Défense de M. Mathieu Ngudjolo, rappelant que l'un de ses témoins était décédé le 30 avril 2011, et que le 20 juin 2011, elle avait retiré deux témoins de sa liste, a demandé à la Chambre de l'autoriser à appeler un nouveau témoin, dont le pseudonyme est DRC-D03-963 — c'est cela —, et a modifié, en conséquence, l'ordre de présentation de ses témoins.
- 15 Au cours de l'audience du 6 juillet 2011, M. le Procureur a indiqué qu'il ne voyait pas d'objection à cette adjonction, tout en manifestant le souhait que ce témoin puisse être appelé à une autre place qu'en quatrième position, afin d'être en mesure de mieux se préparer.
- 16 Lors de l'audience du 7 juillet, la Défense de M. Mathieu Ngudjolo a indiqué qu'elle était prête à n'appeler ce témoin qu'en neuvième position.

- 1 M. le Procureur a renouvelé son absence d'opposition.
- 2 M^e Gilissen, M^e Luvengika et M^e Hooper ont, le même jour, adopté la même attitude —
- 3 absence d'opposition.
- 4 En l'absence de toute opposition, la Chambre autorise donc l'adjonction du témoin
- 5 DRC-D03-0963, et dit qu'il déposera en neuvième position.
- 6 Merci.
- 7 Madame le greffier, nous a fait savoir hier soir que les photographies annotées avaient
- 8 été mises à la disposition des parties et des participants, avec plus ou moins de
- 9 difficultés, et dans des délais plus ou moins rapides, selon les destinataires. Il semble
- 10 donc que vous les ayez en votre possession.
- 11 Nous pouvons donc faire entrer M. Jean Logo.
- 12 Madame le greffier, Monsieur l'huissier, pouvez-vous, s'il vous plaît, introduire
- 13 M. Logo, en salle d'audience ?
- 14 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
- 15 TÉMOIN : DRC-D02-P-0258 (*sous serment*)
- 16 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 17 Madame le greffier, dans un instant, donnera les numéros EVD qui manquaient, et
- 18 précisera les numéros EVD-du deuxième document.
- 19 M^e HOOPER (interprétation) : Nous avons besoin d'un numéro EVD pour la carte
- 20 électorale présentée par M. Logo pour ce qui est du témoin 0180. Je vous remercie.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Tout à fait, Maître Hooper. C'est ce que M^{me} le
- 22 greffier se proposait de faire avant qu'on ne commence, et en précisant également les
- 23 numéros EVD qui sont attribués au deuxième document auquel faisait allusion, hier,
- 24 M. MacDonald.
- 25 Alors, Madame le greffier, nous vous écoutons.
- 26 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
- 27 Le document DRC-D02-0001-0116 portera la cote EVD-D02-00201, et sera enregistré
- 28 comme confidentiel.

1 Le document DRC-D02-0001-0937, initialement enregistré sous la cote EVD-D02-0148,
2 sera partagé en trois. Et... et les trois numéros... les trois nouvelles cotes seront les
3 suivantes : pour la page DRC-D02-0001-0937, la cote sera EVD-D02-00148.

4 Le document portant, donc, le numéro DRC-D02-0001-0938 et 0939 portera la cote
5 EVD-D02-00202.

6 Le document DRC-D02-0001-0940 portera la cote EVD-D02-00203.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup, Madame le greffier.

8 Bonjour, Monsieur Logo.

9 LE TÉMOIN : Bonjour, Monsieur le Président.

10 Bonjour, Honorables Juges.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vois que vous m'entendez bien.

12 Nous pouvons donc reprendre nos travaux.

13 Maître Hooper, vous avez la parole.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

15 PAR M^e HOOPER (interprétation) : Je vous remercie.

16 Bonjour, monsieur Logo.

17 Hier, nous traitions de votre contact avec le témoin que nous connaissons sous le
18 pseudonyme 0280 — un pseudonyme que vous connaissez bien, je suis (*inaudible*).
19 Le 0200... le 0219, se reprend... 0219.

20 Donc, vous nous parliez de votre première réunion, votre première rencontre avec le
21 témoin 0219. Et à la page 287 du compte rendu, page 75, à partir de la ligne 15, pour
22 reprendre l'essentiel de ce que vous avez dit, donc, vous avez rencontré le
23 témoin 0219 à quatre reprises.

24 La première rencontre, c'est ce que vous avez dit à la ligne 34, était juste une prise de
25 contact. Nous... c'était donc une prise de contact, et rien d'autre, dans l'après-midi :
26 « Nous nous sommes rencontrés, nous nous sommes présentés, et je lui ai expliqué le
27 but de mes travaux et nous avons décidé de nous rencontrer à nouveau le lendemain.
28 C'est tout ce que je peux vous dire à propos de ma première rencontre avec le

1 témoin 0219. » Fin de citation. Donc, page 77, ligne 4.

2 C'est ce que vous avez dit hier à propos de votre première rencontre avec le
3 témoin 0219.

4 Q. Donc, pourriez-vous maintenant nous parler de la deuxième réunion avec ce
5 témoin ? Comment vous êtes-vous rencontré et que s'est-il passé lors de cette deuxième
6 réunion ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour aussi dire bonjour à M^e Hooper,
9 comme il me l'a dit au début.

10 Oui, s'agissant de notre deuxième rencontre avec 0219, nous nous sommes
11 effectivement rencontrés avec 0219, comme convenu à la veille, et nous nous étions fixés
12 rendez-vous au centre-ville de Bunia.

13 Alors, à l'heure convenue, je suis arrivé, je l'ai trouvé déjà en train de m'attendre au
14 centre-ville de Bunia. Et moi... lui et moi, nous avons pris deux taxis motos différents.

15 Nous nous sommes rendus dans un endroit qu'on appelle Kabazo, à Bunia. C'est dans
16 le quartier Mudzipela. C'est un genre de restaurant, un endroit ouvert, un endroit très
17 calme, un endroit de beaucoup de quiétude et là où il y a vraiment pas de dérangement,
18 donc, on pouvait bavarder avec lui en toute quiétude, parce que 0219 m'avait...

19 M^e HOOPER (interprétation) : Veuillez vous arrêter, s'il vous plaît.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parlez doucement, s'il vous plaît.

21 Q. Voilà, c'est simplement exposer tout ce que vous avez à dire, mais prenez votre
22 temps pour que l'on vous interprète facilement.

23 LE TÉMOIN : Merci, Monsieur le Président. Je présente, par votre entremise, toutes mes
24 excuses aux personnes concernées.

25 R. Alors, nous sommes à l'étape de Kabazo, dans le quartier Mudzipela. Nous avons
26 commencé notre entretien. J'ai commencé à parler avec 0219. Je me suis d'abord
27 présenté, comme je le fais d'habitude. J'ai posé quelques questions préliminaires, entre
28 autres : « Est-ce que vous avez déjà été interrogé dans le cadre de la présente affaire par

1 d'autres personnes ? » Et il m'a répondu « non », parce que c'est une question que mon
2 équipe m'avait toujours recommandé... m'avait recommandé de toujours poser lorsque
3 je dois avoir des contacts ou bien des entretiens avec une personne. Il m'a dit il n'a eu
4 des entretiens avec personne.

5 Alors, après ça, je lui ai posé encore quelques questions... questions de routine : « Est-ce
6 que vous connaissez M. Germain Katanga ? » Il m'a dit que non, c'est... il connaît très,
7 très bien M. Germain Katanga. C'est plus qu'un frère à lui, parce que c'est quelqu'un qui
8 l'a accueilli à des moments très difficiles. Il a passé de très bons moments avec lui à
9 Aveba. En tout cas, il le connaît très bien.

10 Alors... alors, cela étant, j'ai dit bon, dans ce cas, je vais vouloir vous poser quelques
11 questions concernant M. Germain Katanga.

12 Alors, comme j'avais déjà fait ma présentation à 0219, j'ai voulu commencer à poser les
13 questions et il m'a été interrompu dès le début, il m'a dit « non », il n'est pas sûr de ce
14 que moi je raconte. Je lui ai dit : « Mais je vous ai présenté mon badge de service, je vous
15 ai présenté même mon passeport — toutes les pièces d'identité, ainsi de suite. »

16 Il m'a dit que : « Non, vous, en tant que Hema, je vois mal comment vous pouvez
17 travailler pour un Ngingi. » J'ai dit : « Moi, ces affaires de tribu, ou de quoi, ça ne me
18 concerne pas. Moi, c'est mon travail que je fais. Et si M. Germain n'avait pas confiance
19 en moi, il ne pouvait pas accepter que je sois membre de son équipe de défense. »

20 Et il a vraiment opposé une résistance. Il a dit que « cet » badge, vraiment, ne le rassure
21 pas, vraiment que je puisse... qu'il puisse avoir confiance en moi.

22 Alors, je lui ai posé la question : « Qu'est-ce que vous voulez que je puisse vous dire
23 encore autrement. Nous ne sommes qu'à deux ici. Ce que nous allons nous dire, c'est
24 d'abord confidentiel. Ça ne restera qu'entre nous deux ici. » Il a dit : non, vraiment il ne
25 me croit pas.

26 Alors, il a dit : il ne peut croire que s'il était confirmé par M. Germain Katanga.

27 Alors, il m'a dit qu'il avait beaucoup d'informations à me livrer. Il a commencé à me
28 parler effectivement de beaucoup de sujets, ainsi de suite. Il connaît telle chose, il

1 connaît telle personne.

2 Bien. Alors, cela m'a servi comme d'un appât. Il m'a dit que : non, si j'ai les moyens
3 d'entrer en contact avec M. Germain Katanga, alors ce n'est qu'à ce moment-là, si
4 Germain accepte que moi... qu'il puisse me parler à moi, ce n'est qu'à ce prix-là... ce
5 n'est qu'à ce prix-là qu'il pourra s'ouvrir à moi.

6 Alors, moi, d'un côté, j'avais besoin de ces informations utiles pour mon travail, de
7 l'autre côté, je suis tiraillé du fait que je ne pouvais pas le mettre entre contact avec
8 M. Germain Katanga.

9 Mais alors, je me suis dit, ne pouvant peut-être pas rater cette occasion, parce que
10 l'homme s'est présenté vraiment comme une mine d'informations très intéressantes, très
11 importantes, dans le cadre de mon travail, c'est ainsi qu'effectivement, j'ai composé le
12 numéro de M. Germain Katanga, je l'ai appelé, comme je l'ai fait d'habitude, et quelques
13 temps après, le service de la communication au niveau de la prison de La Haye m'a fait
14 passer Germain. Et j'ai mis Germain en contact avec 0219. Et ils ont très bien parlé dans
15 un climat de fraternité et de cordialité hors du commun, vraiment.

16 Moi-même, j'étais très rassuré que vraiment, j'étais tombé sur une très bonne personne.
17 Donc, ils ont terminé la communication, et j'ai repris le téléphone.

18 Alors, après avoir repris le téléphone, j'ai dit : « Maintenant est-ce que nous pouvons
19 continuer ? Maintenant, est-ce que tu es prêt à me (*inaudible*), que je puisse prendre
20 votre déposition, comme je l'ai fait pour... ? » Dans le cadre pareil, je prends des notes. Il
21 a dit non, avant cela il faut d'abord... comme il est très ému d'avoir entendu la voix de
22 M. Germain Katanga, que je lui donne d'abord un plat de nourriture et que je lui serve
23 d'abord des boissons supplémentaires, des bières, parce qu'il prenait déjà la première
24 bière, moi aussi, je prenais une autre bière.

25 Eh bien, je lui ai demandé deux bières supplémentaires. Je lui ai commandé aussi un
26 plat de nourriture, du poisson frais avec des frites. Eh bien, il a mangé, il a bu. Et grande
27 a été ma déception. À la fin, il a dit que non, qu'aujourd'hui, vraiment, ce qu'il a appris,
28 il est très ému, il n'est pas dans son état de me parler, et que je puisse le revoir le

1 lendemain.

2 Alors, comme il m'avait déjà passé son numéro, voyant que la personne n'est pas dans
3 son état psychologique pour me parler, eh bien, je me suis dit, bon, il y a pas de
4 problème, le lendemain, ce n'est pas très loin. Alors, je voulais tout faire pour le revoir
5 le lendemain.

6 Alors, après ça, nous nous sommes séparés. Je suis encore... nous sommes partis dans
7 un arrêt de taxi moto, et nous sommes...

8 Q. Je vous demande de vous arrêter, s'il vous plaît. Excusez-moi de vous arrêter. S'il
9 vous plaît.

10 Donc, vous vous êtes séparés, était-ce la conclusion de cette deuxième réunion ? Le fait
11 que vous êtes allé à l'arrêt du moto taxi et qu'ensuite, vous vous êtes séparés ; ça s'est
12 arrêté là ?

13 R. Oui, Monsieur le Président. Notre deuxième rencontre s'est terminée à ce niveau-là.
14 Et nous nous sommes séparés sur un rendez-vous pour le jour suivant. Merci.

15 Q. Très bien. Nous avons une date pour la conversation téléphonique. Mais vous
16 souvenez-vous de la date, de vous-même — la date de cette deuxième réunion, lorsque
17 vous avez mis en contact 0219 et Germain Katanga ?

18 R. La date avec précision, Monsieur le Président, je ne m'en souviens pas. Mais la
19 première rencontre et la deuxième rencontre, c'est avec intervalle d'un seul jour. Mais
20 c'est... la date, je ne m'en souviens vraiment pas.

21 M. MacDONALD : Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur.

23 M. MacDONALD : Pour éviter tout problème subséquent aux questions, sur ce point,
24 l'Accusation vous soumet que la question des dates est importante, et la chronologie.

25 Alors, nous nous objecterions à toute suggestion de dates dans, le cas présent.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous avons bien compris. Mais jusqu'à présent, il
27 n'y a pas encore eu de suggestion, donc, vivons en l'absence de suggestion.

28 Q. Est-ce que de manière approximative, Monsieur le témoin, vous pouvez quand

1 même dater cette première rencontre, puis cette deuxième rencontre, dont vous nous
2 dites qu'elle a eu lieu le lendemain ? Est-ce que vous êtes en mesure de donner une
3 année et un mois ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Oui, je suis en mesure de donner une date approximative, parce que j'essaie de faire
6 passer les événements... d'autres événements de travail pendant cette période. Et je me
7 rends compte que c'était en l'année 2009, pratiquement au début du mois de juin... en
8 tout cas, au début du mois de juin, parce que je me rappelle d'un événement au mois de
9 mai, la mort d'un ami. Alors, c'étaient des événements très, très liés, très, très proches.

10 Merci, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

12 Maître Hooper, vous poursuivez.

13 M^e HOOPER (interprétation) :

14 Q. Très bien.

15 Je n'ai pas l'intention de vous suggérer quoi que ce soit concernant la date. Nous
16 connaissons la date de toute façon, et à ma connaissance, il n'est pas contesté que cette
17 conversation téléphonique a bien eu lieu ce jour-là. Donc, je suis un peu étonné par ce
18 qu'a dit la partie adverse.

19 Donc, nous avons le premier jour, le deuxième jour, avec la conversation téléphonique
20 avec Germain Katanga. Et vous allez nous parler de la troisième réunion qui a eu lieu le
21 troisième jour.

22 Alors, peut-être pouvez-vous nous parler de cette troisième rencontre ? Que s'est-il
23 passé le troisième jour ?

24 LE TÉMOIN :

25 R. Merci, Monsieur le Président. Le troisième jour, nous nous sommes rencontrés par
26 hasard.

27 Comme je venais de le lire, nous nous... le deuxième... lors de notre deuxième rencontre,
28 nous nous étions fixés de nous revoir le lendemain.

1 Alors, le lendemain matin, comme convenu, j'ai appelé 0219 au téléphone ; il m'avait
2 laissé son numéro de téléphone. Il ne prenait plus le téléphone. Je l'ai appelé plus de
3 quatre fois ; il ne prenait plus de téléphone.

4 Alors, je ne pouvais plus le localiser. J'ai encore tenté de l'appeler le deuxième jour ; le
5 téléphone sonnait toujours. mais il ne prenait pas le téléphone. Et en fin de compte, je
6 me suis découragé.

7 Et c'est peut-être par hasard, deux mois après, donc, un mois après que nous nous
8 sommes rencontrés, je revenais du travail, et en revenant du travail, sur mon chemin de
9 retour, en passant, sur ma route, j'ai entendu une voix qui m'appelait, « Monsieur Logo,
10 Monsieur Logo », et j'ai reconnu que c'était la voix de M. Oudo Jackson, et je me suis
11 tourné, il était avec ses collègues de service. Ils étaient en train de prendre un verre de
12 bière en plein air. Eh bien, je me suis approché d'eux, et nous avons commencé à parler
13 avec eux de divers (*phon.*), ainsi de suite.

14 Et c'est à ce moment aussi que, par hasard aussi, 0219 a surgi sur le même lieu. Il nous a
15 salués bonnement, il a salué Jackson, il a salué d'autres personnes avec qui nous étions
16 sur la même table en toute fraternité, en toute convivialité.

17 Eh bien, nous... il s'est placé aussi là-bas. Eh bien, il a dit qu'il était très pressé, mais
18 qu'il ne pouvait prendre qu'un verre de bière. Alors, un ami à Jackson, avec qui il
19 travaille à Solidarité (*inaudible*), la personne-là, 0219 la connaissait aussi, lui a demandé
20 une bière, et 0219 a pris cette bière très, très vite, ça n'a pas fait quatre minutes, une
21 bière de... 72 centilitres de bouteille. Il est parti, il a dit qu'il avait une mission urgence...
22 urgente à accomplir et il est parti. Il nous a laissés là avec les autres amis.

23 Nous avons continué notre soirée et il est parti.

24 Voilà notre troisième rencontre avec 0219, Monsieur le Président.

25 Et c'est pour être plus précis, cette... cette rencontre s'est déroulée au niveau du bar
26 qu'on appelle « Température 40 », à Bunia.

27 Merci, Monsieur le Président.

28 Q. Avez-vous revu 0219 par la suite ?

1 R. Oui. Oui, Monsieur le Président, je vais encore revoir 0219 encore une fois de plus de
2 façon aussi fortuite. Cette fois-ci, notre première rencontre s'est déroulée en ville – la
3 partie qu'on appelle « ville ».

4 Notre deuxième rencontre s'est déroulée à Kabazo (*phon.*), au quartier Mudzipela.

5 Notre troisième rencontre s'est déroulée en ville, Température 40.

6 Alors, notre quatrième rencontre s'est déroulée à la cité, donc dans la partie qu'on
7 appelle « Nyakasanza ».

8 C'est aussi le quartier où j'habite. C'est aussi le quartier où habitait à ce moment-là 0219.

9 Alors, c'est... c'était un dimanche. Comme je suis membre d'honneur d'une chorale, il y
10 a un des dirigeants de la chorale qui fêtait son anniversaire. Il nous a conviés à... une
11 petite réception dans un bar qu'on appelle « Bar de l'amitié » dans le quartier
12 Nyakasanza à Bunia, et nous étions là depuis 15 h 30. Nous étions en train de fêter,
13 manger et boire, nous étions là, et vers 17 h 30 va surgir effectivement 0219.

14 Il est venu à mes côtés. Il est venu me saluer pratiquement parce que selon ce que j'ai
15 constaté, j'étais assis dans un endroit d'abord direct. Et il est venu me saluer. Et par
16 politesse, il a salué d'autres personnes aussi.

17 Je lui ai dit que nous, nous étions dans une petite réception. Et à l'occasion, il m'a
18 demandé une bière. Je lui ai dit : « Non, il n'y a pas de problème. Je peux vous offrir une
19 bière et... mais il n'est pas possible que vous puissiez vous mettre sur la même table
20 avec nous. »

21 Alors, comme il n'y avait plus de chaises, il y n'avait plus de tables sur lesquelles on
22 pouvait se mettre, il n'y avait d'ailleurs même plus de chaises, il est parti à l'endroit où
23 on sert la bière, au comptoir. On lui a donné une bière à mon nom que j'ai payée, on lui
24 a donné un casier vide de bière pour qu'il puisse s'asseoir dessus et on lui a donné une
25 table qui était presque cassée, là. D'ailleurs, la table s'était renversée. On a... on a
26 changé la table par un autre casier. Donc, il s'est assis à peu près à 3 mètres de là où
27 j'étais. Il a terminé sa bière. Il est venu me remercier. Il m'a dit au revoir et il est reparti.

28 Et voilà les quatre fois que nous nous sommes revus avec 0219. Et dès lors, après ça,

1 nous ne nous sommes plus jamais revus.

2 Merci, Monsieur le Président.

3 M^e HOOPER (interprétation) : Merci.

4 Je n'ai plus d'autres questions à ce sujet, j'aimerais que nous revenions à une autre
5 question. Je vois que vous avez annoté les clichés que nous avons extraits de... du clip
6 vidéo de Bogoro que nous avons montré hier, et des photocopies ont été faites d'une...
7 d'un peu plus d'une dizaine de ces clichés. Je vois que vous les avez annotées et apposé
8 une lettre sur chaque page. Vous avez également indiqué des noms de lieu pour chaque
9 lettre sur une feuille de papier qui vous a été fournie et qui est en fait un extrait de la
10 liste de noms que vous aviez mentionnés hier pendant votre témoignage, lorsque vous
11 avez parlé de cette vidéo et commenté cette vidéo.

12 Donc, avec la permission de la Chambre, j'aimerais que nous revenions sur ces
13 annotations et j'aimerais qu'on fournisse au témoin tous ces documents. Cela serait plus
14 simple, avec les documents que vous avez annotés, la liste des noms. Et j'espère ainsi
15 pouvoir passer en revue tous ces documents assez rapidement.

16 Pour ce qui est du niveau de confidentialité, j'imagine qu'on pourra faire apparaître
17 chacun de ces documents à tour de rôle à l'écran. Je ne sais pas. En tout cas, la première
18 page est un cliché de la vidéo à la troisième seconde. Est-ce qu'on peut faire apparaître
19 ce cliché à l'écran ? Oui ? Nous avons un numéro ERN.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Quelle est, Madame le greffier, la formule la plus
21 rapide ? Est-ce qu'il s'agit de faire apparaître à l'écran... est-ce que sur le rétroprojecteur
22 quelque chose peut être fait qui soit lisible pour tout le monde ?

23 Oui, Monsieur le Procureur.

24 M. MacDONALD : Je pense... on est obligés de passer à travers l'exercice, Monsieur le
25 Président, c'est inévitable, sinon l'Accusation va être obligée de le faire, car il y a des
26 différences entre le témoignage et les annotations qui ont été marquées, entre autres sur
27 la première photo. Je pense c'est évident. Je pense qu'il va falloir effectivement pour
28 chacune des pages revoir les informations pour s'assurer et que chacune des pages

1 reçoive un EVD...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

3 Alors, Madame le greffier, donc, est-il techniquement possible de faire apparaître dans
4 des délais qui ne soient pas trop longs chacune des photographies annotées,
5 photographies extraites de la vidéo que nous avons regardée hier matin ? Oui ?

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Oui, Monsieur le Président, nous pourrons montrer chaque
7 photographie sur le rétroprojecteur.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est le plus simple, et ce sera lisible ? Oui ? Alors,
9 écoutez, je ne suis pas un technicien, ni des vidéos, ni des photographies, ni des
10 rétroprojecteurs. Nous vous faisons confiance pour la méthode la plus efficace, la plus
11 rapide et la plus lisible. Donc, que la première photographie qui correspond à un arrêt
12 sur image à 3 secondes soit mise sur le rétroprojecteur et que le témoin soit mis en
13 mesure, lui, de les commenter et de les expliquer.

14 M^e HOOPER (interprétation) : Donc, pourrait-on lui donner une copie avec la liste ? Et
15 le Greffe pourrait peut-être mettre donc un exemplaire différent, séparé sur le
16 rétroprojecteur de façon à ce qu'il en ait un devant lui et un sur le rétroprojecteur. Et
17 nous avons trois exemplaires pour les juges, et ces exemplaires pour la Chambre ont au
18 dos la liste des noms qui va être présentée au témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, un exemplaire papier pour le témoin, un
20 exemplaire papier pour les juges et un exemplaire sur le rétroprojecteur.

21 M^e HOOPER (interprétation) : Et nous avons donc ici l'exemplaire papier pour le
22 témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup.

24 Alors, Monsieur le témoin, vous allez avoir un exemplaire papier de ce que vous avez
25 vous-même annoté hier dans les locaux de l'Unité de protection des victimes et des
26 témoins, hier après-midi, et M^e Hooper va vraisemblablement vous demander de
27 commenter pour que cela figure au *transcript* les annotations que vous avez portées sur
28 ces photos.

1 Je pense que chacune des parties et des participants a aussi son exemplaire papier, ce
2 qui fait que c'est l'essentiel.

3 Allez, Maître Hooper, nous vous écoutons.

4 M^e HOOPER (interprétation) : Donc, j'aimerais tout d'abord que nous nous penchions
5 sur la liste des noms, Monsieur Logo.

6 Si la liste de noms ou la première page de cette liste pouvait être placée sur le
7 rétroprojecteur, cela nous permettrait de voir ce dont nous allons parler. Une fois que
8 cela est fait...

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : L'ensemble de ces documents peut être visionné sur « Docu cam
10 witness ».

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est parfait.

12 Messieurs les accusés, vous avez la liste ? Oui ? Donc, vous pouvez voir cela
13 correctement. C'est important.

14 Le témoin a tout sous les yeux et l'écran affiche la liste ; que demander de mieux ?

15 Allez, Maître Hooper.

16 M^e HOOPER (interprétation) :

17 Q. Bien. Monsieur Logo, regardez cette liste. Et pouvez-vous confirmer que la liste qui
18 est à l'écran et dont vous disposez, dont vous avez une copie est la liste qui vous a été
19 donnée hier et sur laquelle vous avez annoté des références qui renvoient vers les
20 différents clichés que nous allons examiner ? Pouvez-vous confirmer cela ?

21 LE TÉMOIN :

22 R. Peut-être sur mon écran, ça n'apparaît pas encore, mais sinon, j'ai la liste, et j'ai ce que
23 j'ai annoté hier. Donc, nous pouvons toujours progresser, avec votre permission.

24 Merci, Monsieur le Président.

25 M^e HOOPER (interprétation) : Très bien. Ça serait bien qu'on active votre écran.

26 Serait-il possible d'activer l'écran de M. Logo de façon à ce qu'il affiche ce que l'on voit
27 au rétroprojecteur ?

28 (Le greffier d'audience s'exécute)

- 1 LE TÉMOIN : Bien.
- 2 M^e HOOPER (interprétation) : Voilà. Bien. Donc, nous nous penchons tous sur la même
- 3 feuille, et vous voyez cette liste.
- 4 Puis-je demander une cote EVD pour cette liste de façon à ce qu'elle apparaisse
- 5 clairement dans la transcription ? Merci. Et j'aimerais vous dire d'entrée de jeu qu'il
- 6 s'agit d'une liste de deux pages, donc une cote pour les deux pages.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier.
- 8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
- 9 Cette liste portera la cote EVD-D02-00204.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.
- 11 Maître Hooper.
- 12 M^e HOOPER (interprétation) : Très bien.
- 13 Alors, j'aimerais que nous passions maintenant au premier cliché. Il s'agit du cliché de la
- 14 pièce vidéo...
- 15 Un instant, s'il vous plaît.
- 16 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)
- 17 Il s'agit de la pièce EVD-163, donc la vidéo que nous avons visionnée hier, et il s'agit
- 18 d'un arrêt sur image de cette vidéo à la troisième seconde. Alors, nous allons regarder
- 19 les références, les légendes sur la liste que vous avez compilée. Nous voyons que A...
- 20 Alors, j'imagine que les interprètes ont des copies.
- 21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Ça n'est pas le cas, Monsieur le juge.
- 22 M^e HOOPER (interprétation) : Les interprètes ont-ils une copie de la liste ?
- 23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes précisent que non.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, il faut leur remettre... Madame le greffier, est-
- 25 on en mesure de faire des photocopies rapidement pour les leur remettre ?
- 26 Alors, cette liste va leur être...
- 27 M^e HOOPER (interprétation) : Nous en avons une copie ici.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La liste va leur être envoyée par courriel, me dit-on.

1 Et si une copie peut être montée pour gagner du temps dans la cabine qui fait français-
2 anglais, ce serait déjà pas mal.

3 M^e HOOPER (interprétation) : Est-ce que quelqu'un peut physiquement aller donner ces
4 exemplaires papier, ou quelqu'un pourrait peut-être descendre des cabines, de façon à
5 ce que dans les escaliers on vous donne ces copies papier ? Cela pourra certainement
6 aider les interprètes au vu de la nature de cet exercice.

7 Merci beaucoup, Monsieur l'huissier.

8 Je m'interromps un instant.

9 Q. Bien, je commence. Il s'agit du premier cliché pris à la troisième seconde, et vous
10 avez énuméré en A Diguna, en B la ferme Waka, Waka Farm, et en C l'institut de
11 Bogoro.

12 Alors, j'aimerais m'arrêter là un instant. Lorsque vous dites la ferme Waka ou Waka
13 Farm, B, pourriez-vous nous expliquer cela, s'il vous plaît ?

14 LE TÉMOIN :

15 R. Lorsque j'ai marqué « Waka ferme », la lettre B, je l'ai marquée à trois reprises, c'est
16 pour dire que sur toute la colline de Waka et même de ses environs, c'est par là que la
17 ferme Waka s'étend, donc Waka, c'est une colline, la ferme c'est un espace vaste qui va
18 non seulement du... de la colline Waka mais dans les environs également. C'est
19 pourquoi que... c'est pour cela que j'ai répété à plusieurs fois la lettre B, B, B.

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Q. Très bien. Fort bien.

22 Donc, nous pouvons passer au cliché suivant qui est un arrêt sur image à la dixième
23 seconde. Et là, nous voyons que c'est un peu plus compliqué. Donc, nous allons
24 commencer par les premières lettres. En A, sur le côté droit, vous avez indiqué Diguna.
25 En B, marqué par un point, le rond-point de Bogoro.

26 En C, qui est juste en dessous de B, nous avons l'institut de Bogoro.

27 D, qui se répète à trois reprises, nous avons des... des hébergements résidentiels à
28 Bogoro.

- 1 E, nous avons Lagora, donc placé sur la montagne.
- 2 F... oui, F, F se trouve en fait dans le ciel. Donc, je ne le trouvais plus. Donc, entre E et B,
- 3 nous avons F, une fois de plus, nous avons une flèche à partir d'un point, hôtel Metu.
- 4 Au point G, sur le côté gauche de la page, nous avons le centre commercial de Bogoro.
- 5 Et H, qui se répète sur quasiment toute la largeur de ce cliché et en dessous du quartier
- 6 résidentiel de Bogoro, donc nous avons sept annotations H, nous avons le mont Bogoro.
- 7 Pourriez-vous confirmer ces annotations ?
- 8 R. Oui, Monsieur le Président, si nous commençons dès le début, nous avons Diguna ;
- 9 là, il n'y a pas de contestation.
- 10 B, rond-point Bogoro, c'est comme ça que j'ai compris, *roundabout* parce que c'est écrit
- 11 en anglais. Le rond-point Bogoro se trouve à quelques 15 mètres de l'institut de Bogoro.
- 12 Donc, c'est pour cela que j'ai mis ça, un petit point, non loin de la lettre C qui marque
- 13 l'institut de Bogoro.
- 14 Résidentiel, le... commune Bogoro, c'est-à-dire les maisons résidentielles à Bogoro, c'est
- 15 tout ces petits points blancs que nous voyons, donc les maisons en tôle que nous
- 16 voyons. C'est difficile de marquer à un seul endroit. C'est donc depuis le début du
- 17 village de Bogoro, une partie n'est même pas visible ici.
- 18 Donc, j'ai mis la lettre D à plusieurs reprises pour marquer que non, ça commence de
- 19 très loin là-bas, ainsi de suite, et que tout ça, tout ce que nous voyons, c'est ça, ce qu'on
- 20 appelle les maisons résidentielles de Bogoro.
- 21 Bien, d'ailleurs, les maisons résidentielles de Bogoro s'étalent aussi de l'autre côté. Parce
- 22 que nous sommes sur le mont Waka, nous ne pouvons pas voir les maisons qui sont sur
- 23 l'autre rive de la route. C'est pour cela que j'ai imaginé de mettre la lettre D à plusieurs
- 24 reprises, pour raison de compréhension. C'est vrai que ça surcharge le cliché, mais je
- 25 n'ai pas trouvé un autre moyen de les traduire.
- 26 Alors, nous avons le mont Lagura, en face de Bogoro, ça ne se discute pas, je pense.
- 27 L'hôtel Metu, ça fait aussi partie des maisons ici. Elle n'est pas visible, parce qu'elle n'est
- 28 pas en tôle aussi blanche, tôle nouvelle, elle n'est pas si visible ici, mais elle se trouve à

- 1 ce niveau-là, elle fait partie aussi, bien sûr, des maisons résidentielles de Bogoro.
- 2 Alors, le centre... commercial de Bogoro, ça ne se discute pas, c'est visible.
- 3 Et les... la montagne Bogoro, la montagne Bogoro, c'est sur... Bogoro lui-même, en tant
- 4 que village est construit sur un plateau. Donc, ce plateau porte le nom de Bogoro. Donc,
- 5 c'est comme ça que j'ai mis H pour montrer que d'ailleurs, ça n'apparaît pas totalement
- 6 ici.
- 7 Donc, tout ce que nous voyons là, le plateau sur lequel Bogoro est construit, c'est cela
- 8 mont Bogoro. C'est pour cela que j'ai mis ça à plusieurs... à plusieurs reprises.
- 9 Et avant que je ne puisse terminer, Monsieur le Président, à Bogoro, le relief est très
- 10 escarpé, il y a beaucoup, beaucoup de petites collines, même à partir de l'institut de
- 11 Bogoro, pour arriver à mont Waka, vous avez des descentes, vous avez des creux, ainsi
- 12 de suite. Donc, ce n'est pas sur une surface plate, sinon j'allais peut-être bien expliciter.
- 13 Donc, voilà ce que je voulais dire à ce niveau-là.
- 14 Merci, Monsieur le Président.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, vous vous êtes levé il y a un
- 16 instant.
- 17 M. MacDONALD : Oui, ça alors, je comprends que le témoin confirme que sur la liste,
- 18 c'est indiqué « mont Bogoro », mais on parle du plateau de Bogoro, parce que mont
- 19 Bogoro, c'est quelque chose qui était nouveau pour nous.
- 20 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, on en apprend tous les jours.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Simplement, un mot, Maître Hooper.
- 22 Monsieur l'huissier, si vous devez rester à côté du témoin, la Chambre ne voit aucun
- 23 obstacle à ce que vous preniez un siège pour vous asseoir à côté de lui, sans rester
- 24 forcément debout. Si vous voulez prendre un siège pour rester assis à côté du témoin et
- 25 ne pas être debout, nous ne voyons aucun obstacle à ce que vous tiriez un fauteuil pour
- 26 vous installer là-bas. C'est vous qui appréciez.
- 27 Maître Hooper, vous poursuivez.
- 28 M^e HOOPER (interprétation) : J'ai peut-être omis la lettre G dans ma liste, mais on le

1 voit indiqué ici. Et, comme vous venez de le dire, il s'agit du centre commercial.
2 Q. Alors, entre Bogoro, nous voyons la ligne de... du quartier résidentiel et le mont
3 Waka, vous avez indiqué que le terrain n'est pas plat, qu'il y a une descente, et ensuite
4 cela remonte. Et vous avez dit que l'endroit où se trouve le village en général est appelé
5 « mont Bogoro » ; est-ce exact ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. O.K. Comme je venais de le dire, Bogoro, il est sur un plateau. Ça, c'est peut-être ma
8 petite conception générale de la géographie. Mais je n'ai jamais demandé si la montagne
9 ou le plateau sur... sur lequel se trouve Bogoro s'appellerait aussi Bogoro. Ça, je n'ai
10 jamais demandé.

11 Et je... je l'ai dit en toute sincérité, Monsieur le Président, et peut-être, c'est ce que j'ai
12 présumé, Bogoro se trouvant sur le plateau, ce village se trouvant sur le plateau, je
13 présume que ce plateau s'appellerait aussi Bogoro, c'est une présomption de ma part et
14 qui ne m'engage que moi-même.

15 Merci, Monsieur le Président.

16 M^e HOOPER (interprétation) : Très bien.

17 Alors, à la fin de cet exercice, je demanderai au Greffe de donner des cotes EVD pour
18 l'ensemble de ces clichés, pour chacun de ces clichés. J'espère que cela vous convient.
19 Merci.

20 Donc, nous allons passer au troisième cliché, arrêt sur image à la 19^e seconde. Là, je me
21 reporte une fois de plus vers votre liste, pour ce que vous avez indiqué en A, nous
22 avons l'institut Bogoro.

23 En B, nous avons l'hôtel Metu.

24 En C, nous avons le centre commercial de Bogoro.

25 Ensuite, nous avons une... de nouvelles indications, de nouvelles annotations.

26 En D, nous avons l'école primaire Kavali.

27 En E, indiqué par une flèche vers le bas, nous avons l'église catholique.

28 En F, le nouveau marché de Bogoro.

- 1 En G, nous avons l'abattoir de Bogoro.
- 2 En H, oui, qui est une fois de plus indiqué par une flèche vers le haut, et donc H se
- 3 trouve dans le ciel, nous avons la ferme de M. Masagba Ngbuka.
- 4 Et vous avez également inscrit une *nota bene*, vous avez inscrit Muzagba Ngbuka. J'y
- 5 reviendrai dans un instant.
- 6 Et en I, une fois de plus avec une flèche vers le haut, il se trouve dans le ciel, nous avons
- 7 la colline Kaligna (*phon.*) et vous avez ajouté une *nota bene* Kilima ya chef Kawa dont
- 8 vous avez parlé hier.
- 9 Donc, nous comprenons ce que vous avez déjà dit concernant A, B et C.
- 10 Q. Souhaitez-vous ajouter des commentaires, et pourriez-vous expliquer les annotations
- 11 manuscrites que vous avez ajoutées à cette liste ? Merci.
- 12 LE TÉMOIN :
- 13 R. Merci, Monsieur le Président.
- 14 Avec votre permission, pour la lettre A, l'institut de Bogoro, je le vois, pas de problème ;
- 15 hôtel Metu, B, pas de problème également ; Bogoro, centre commercial, pas de
- 16 problème ; Kavali, école primaire de Bogoro, là aussi, je ne vois pas de problème ;
- 17 l'église catholique, à la lettre E, cette... cette église se situe tout près de l'école primaire
- 18 Kavali, pas de problème également ; le nouveau marché de Bogoro se trouve aussi tout
- 19 près... pas très loin de l'école primaire de Kavali, c'est bien marqué ; il y a la boucherie
- 20 de Bogoro qui n'est pas aussi très loin du marché, là aussi, je pense que jusqu'à là, il n'y
- 21 a pas tellement de problèmes.
- 22 Donc, si je puis me répéter, jusqu'à ce que je viens de lire, il n'y a... je ne vois pas de
- 23 problème, sauf question de votre part, Monsieur le Président.
- 24 Alors, on a écrit en anglais... non, c'est-à-dire que c'est peut-être moi qui ai mal
- 25 prononcé, bon, c'est question de *transcript*, mais la personne... le propriétaire de cette
- 26 ferme s'appelle Muzagba Ngbuka.
- 27 Alors, c'est comme ça, ce sont des noms congolais, ce sont des noms d'origine
- 28 soudanaise d'ailleurs, c'est comme ça que j'ai essayé de mettre pour... pour besoin de

1 correction, j'ai essayé de mettre ça en stylo pour que cela puisse apparaître clairement.
2 J'ai bien indiqué sur la carte cette ferme-là, c'est dans le prolongement, il y a eu des
3 cyprès. Si vous arrivez à Bogoro, à partir de Bunia, à votre gauche, vous trouverez
4 d'abord la lettre I, en commençant déjà le cyprès, alors c'est à votre gauche, la lettre I là
5 où il est indiqué (*inaudible*) je ne sais pas, la lettre I, qu'est-ce que... oui, Kilima ya chef
6 Kawa, c'est à notre gauche, lorsque nous venons de Bunia. Et à 30 mètres de la route, il
7 y a une antenne relais de communication cellulaire sur la montagne Kilima ya chef
8 Kawa.

9 Alors, dans le prolongement de ce Kilima de chef de Kawa, Kilima, ça signifie
10 montagne, il y a par en bas la ferme de M. Muzagba Ngbuka, c'est comme ça que je l'ai
11 indiqué là-bas.

12 Encore une fois de plus, c'est un terrain très accidenté. Ce n'est pas un terrain plat.
13 Voilà, Monsieur le Président, ce que je puis faire de ma manière pour que les choses
14 soient un peu compréhensibles et accessibles à des personnes qui ne connaissent
15 peut-être pas encore beaucoup le milieu.

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Merci.

18 Pouvons-nous mettre à disposition le cliché suivant qui est un arrêt sur image à la 27^e
19 seconde ?

20 J'ai l'impression qu'il m'en manque un ; un instant, s'il vous plaît.

21 R. Oui, Monsieur le Président.

22 Afin qu'on ne puisse pas perdre de temps, je n'ai pas eu le cliché de 27 secondes. Donc,
23 je pense que logiquement, nous devions aller au cliché de 28 secondes ; ce cliché de
24 27 secondes ne m'a pas été remis hier. Merci.

25 Q. Bien.

26 Enfin, je m'en excuse, je peux voir... il semblerait que vous ayez indiqué Ezekere à un
27 moment donné. Mais je ne vais pas trop m'attarder, à moins que mon contradicteur de
28 l'Accusation ne souhaite aborder ce point. Nous pouvons en discuter plus tard.

- 1 Pouvons-nous passer à l'arrêt sur image à la 28^e seconde ?
- 2 Nous regardons le cliché à la 28^e seconde qui, me dit-on, est très similaire à l'arrêt sur
- 3 image que nous aurions pu voir à la 27^e seconde.
- 4 Mais je... comme j'ai dit, peut-être que d'autres aborderont cette question, à moins que la
- 5 Chambre ne souhaite que je n'en parle maintenant.
- 6 À la 28^e seconde, vous indiquez encore une fois au moyen de lettres, d'abord, nous
- 7 avons... en fait, ces lettres, ces indications, il y a d'abord une flèche qui pointe vers le bas
- 8 vers les lettres A et B, et à la base de cette flèche... pourriez-vous prononcer ce mot
- 9 « CI »... « CCI »... « CI », comment... comment on le prononce ? Pourriez-vous le
- 10 prononcer, s'il vous plaît ?
- 11 R. Ce mot, on le prononce en français CI. Bon, je ne sais pas. On l'a toujours
- 12 appelé « CI ». J'ai beaucoup réfléchi là-dessus. Je me suis dit que peut-être est-ce que ce
- 13 mot « CI », c'est une abréviation qui signifie « centre indigène ». Je ne sais pas. Si
- 14 peut-être une autre personne dans la salle, peut-être le Pr^e Fofé, pourra m'aider dans ce
- 15 sens là.
- 16 On a toujours appelé cet endroit « CI », c'est-à-dire, dans le temps, dans notre pays, le
- 17 chef-lieu de chefferie, on appelait ça « CI ».
- 18 Alors, honnêtement, malgré mon âge, je ne me suis jamais donné la peine de savoir
- 19 qu'est-ce que CI signifie exactement. Mais c'est une appellation qui date de l'époque
- 20 coloniale ; donc, c'est ça que j'ai appelé CI. Parce que je sais, je m'excuse certainement,
- 21 lorsque j'ai parlé de CI, vous aviez capté comme Tseyi (*phon.*), parce qu'il y a
- 22 Tchei (*phon.*), il y a Chai, il y a CI. Bon, ainsi de suite. Mais, c'est C, comme abréviation,
- 23 avec I, comme abréviation, aussi.
- 24 Merci, Monsieur le Président.
- 25 Q. Très bien. Eh bien, nous allons biffer ce mot CI. Et il y a donc CI. Donc, sous A et B, il
- 26 y a le CI, les bureaux administratifs du groupement de Bogoro ; est-ce bien cela ? C'est
- 27 là que se trouvent les bureaux administratifs, n'est-ce pas ?
- 28 R. Oui, Monsieur le Président, c'est là où se trouve le bureau administratif de Bogoro.

1 Ce sont des bureaux, comme je l'ai dit d'ailleurs, qui sont en pleine construction, et qui
2 tendent vers la fin, presque, des travaux. Mais c'est à cet endroit-là, donc j'ai fusionné
3 et CI et les bureaux administratifs, parce que l'endroit s'appelle CI, ainsi de suite. Voilà,
4 c'est le chef-lieu de Bogoro. Merci.

5 Q. Hier, vous avez indiqué qu'il s'agissait d'une nouvelle construction et que l'ancien
6 bâtiment avait été détruit ; est-ce... c'est bien cela ? Les restes de l'ancien bâtiment ont
7 été détruits, et on a construit un nouveau.

8 R. Oui, Monsieur le Président, c'est tout à fait cela. Donc, l'actuel bureau, les nouveaux
9 bureaux de Bogoro sont en train d'être construits, là où il y avait les anciens bureaux.
10 Merci. Merci bien.

11 Q. Très bien.

12 En lettre C, nous avons la colline de Gida ; est-ce bien cela ?

13 R. Oui. Oui, Monsieur le Président. La lettre C représente la colline qu'on appelle
14 « Gida ».

15 Pour une petite explication, je prends toujours comme point de repère l'entrée de
16 Bogoro, c'est-à-dire là où les cyprès commencent.

17 Donc, Monsieur le Président, le jour où vous allez vous rendre à Bogoro, lorsque vous
18 allez arriver au niveau de boisement des cyprès, vous allez voir, à votre droite, une
19 autre colline. Cette colline-là, ça s'appelle : Ngida.

20 Donc, à la place de Gida, il faut seulement ajouter un N par-devant. Donc, avant
21 d'arriver... donc, nous sommes au niveau des cyprès, à votre droite, c'est la colline qu'on
22 appelle Ngida.

23 Donc, si je peux épeler pour besoin d'écriture, la lettre N, la lettre G, la lettre I, la
24 lettre D, puis la lettre A.

25 Alors, vous progressez une légère courbure, à 60 mètres, après cela, vous prenez une
26 ligne tout droit et vous virez après avoir parcouru à peu près 60, 70 mètres, vous arrivez
27 à une grande courbure, et de cette courbure, vous avez une vue générale de Bogoro
28 jusqu'à Diguna. Et de là, vous voyez même jusqu'à Kagaba. Donc, vous avez une vue de

- 1 la direction. Et de là, vous avez aussi une vue panoramique sur le Lac Albert.
- 2 Donc, c'est ça l'endroit... c'est ça la colline qu'on appelle Gida – G-I-D-A. C'est ce que
- 3 j'ai placé... comme j'ai dit, Bogoro, c'est un milieu à relief accidenté.
- 4 Et voilà ce que je puis dire à ce niveau-là. Merci, Monsieur le Président.
- 5 Q. Très bien.
- 6 Donc, d'après ce que vous dites, la colline Gida se trouve à l'entrée de Bogoro ; en
- 7 arrivant à Bogoro, c'est ce qu'on voit, plus ou moins.
- 8 Lorsqu'on voit Bogoro pour la première fois, en arrivant de Bunia, c'est bien la colline
- 9 Gida, si j'ai bien compris ce que vous dites ?
- 10 R. Oui, Monsieur le Président. Pour que je puisse expliquer à M^e Hooper, il a lui-même
- 11 été à Bogoro. Et lorsqu'il a traversé les cyprès, il descend, il vient à la grande courbure
- 12 dans le ventre d'une montagne. C'est ça ce qu'on appelle la montagne Gida. Et de là,
- 13 vous avez la vue... la vue sur tout Bogoro — tout, tout, tout, et sur le Lac Albert, et
- 14 même sur une bonne partie des Walendu-Bindi. Voilà, c'est ça.
- 15 Donc, en progressant après l'entrée... bien sûr, c'est à l'entrée, parce que le village
- 16 commence déjà à partir de là.
- 17 Merci, Monsieur le Président.
- 18 Q. Bien. Merci.
- 19 Enfin, nous avons en D, la colline Kalima, et en E, l'antenne de communication. Et vous
- 20 avez ajouté Kalima *ya* chef Kahwa. Et on voit donc que c'est à la base de... ou à la pointe
- 21 de la flèche.
- 22 R. Oui. Donc, pour les besoins d'une meilleure compréhension, Monsieur le Président,
- 23 je fais toujours... je prends toujours référence entrée du village Bogoro, les boisements
- 24 des cyprès. Je suis au boisement des cyprès, début du croisement des cyprès. J'avance
- 25 une trentaine de mètres à ma gauche. Il y a un sommet qui apparaît, avec beaucoup de
- 26 touffes d'herbe, une savane... une savane de bois. Eh bien, à ma gauche, sur cette
- 27 colline-là qui est à ma gauche, après avoir formé 40, 50 kilomètres dans les boisements
- 28 de cyprès, c'est ça ce qu'on appelle Kilima *ya* chef Kawa.

1 Et sur cette même colline, il y a une antenne. L'antenne-relais étant sur la colline, la
2 colline et l'antenne-relais se confondent. C'est pour cela que j'ai mis les deux lettres
3 ensemble.

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Q. Merci.

6 Pour bien préciser les choses en prévision d'une visite possible, à l'avenir, est-ce que
7 cette antenne est différente d'une antenne qui se trouverait à Diguna, par exemple ?
8 Est-ce qu'il s'agit une antenne distincte ? J'essaie simplement de m'en rappeler
9 moi-même, pour comprendre ce à quoi vous faites référence.

10 R. Oui, c'est une antenne, Monsieur le Président... distincte de l'antenne que nous
11 retrouvons en Diguna. L'antenne qui est là, c'est une antenne qui est construite il n'y a
12 pas très, très longtemps.

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Q. Bien. Bien, merci.

15 Nous passons au cliché suivant — arrêt sur image à 00:55 secondes. Et là, en A, vous
16 avez corrigé ce qui avait été transcrit et vous l'avez remplacé par Sidabo en A. Et en B,
17 c'est assez simple, Sidabo. Qu'est-ce que c'est ? Est-ce un endroit ou une caractéristique
18 particulière ?

19 R. Non. Monsieur le Président, Sidabo, ce n'est pas une caractéristique spécifique, c'est
20 tout simplement un village. Mais ce n'est pas un village de Hema, mais c'est un village
21 de Bira.

22 Alors, j'ai donné l'emplacement parce qu'on ne voit pas le village sur les vidéos. J'ai
23 donné l'emplacement probable de ce village, c'est comme ça que j'ai marqué le point. On
24 ne voit pas sur le cliché le village, c'était toujours... c'est pour question de référence pour
25 les alentours de Bogoro.

26 Merci, Monsieur le Président.

27 Q. Bien.

28 Et en B, sur la liste de noms, on voit simplement « Medhu ». Et lorsque l'on regarde

1 votre annotation, on voit des pointillés, ensuite, une flèche. Pouvez-vous nous expliquer
2 ce que cela signifie, s'il vous plaît ?

3 R. Oui, Monsieur le Président, c'est encore une légende que j'ai imaginé. Je ne savais pas
4 comment je pouvais traduire ce qui est de la réalité. Bon, me trouvant à cet endroit, sur
5 Mont Waka, c'est dans cette direction-là que se trouve le village Medhu, donc la flèche
6 pointillée vers... c'est-à-dire que nous (*phon.*)... c'est seulement pour indiquer une
7 direction... une direction

8 Merci beaucoup. Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Donc, simplement pour être bien certain, est-ce ce que l'on peut voir le village de
10 Medhu ?

11 R. Non. À partir de Bogoro, on ne peut pas voir le village de Medhu. Non.

12 Merci.

13 Q. Bien.

14 À 01:00 minute, en A, on voit le mont Glogota ; est-ce que c'est bien cela ?

15 R. Oui, Monsieur le Président, c'est bien cela. Effectivement, je me rappelle le jour où la
16 photo a été prise, il y avait beaucoup de brouillard. Mais, qu'à cela ne tienne, c'est à
17 partir de l'endroit où vous vous trouvez, mont Golgota se trouve ? Là où j'ai indiqué, là.
18 Il n'apparaît pas très, très clairement, mais voilà, c'est encore une représentation.

19 Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Q. Bien. Merci.

21 Passons maintenant à l'arrêt sur image à 01:08 secondes, en A et B. Nous avons, encore
22 une fois, le mont Golgota, puis, en B, Kagaba ; est-ce exact ? Ce sont des
23 approximations, si j'ai bien compris ou est-ce le cas ? Est-ce que vous pouvez voir
24 Kagaba sur la photo, ou pas ?

25 R. Bien. Effectivement, de l'endroit où nous nous trouvons sur Mont Waka, nous
26 voyons effectivement le mont Golgota au niveau de Lakpa. Et du même endroit où vous
27 vous trouvez, vous pouvez aussi bien voir, et surtout si l'atmosphère est très claire,
28 vous allez bien distinguer les arbres, des eucalyptus et même en pointillés quelques

1 tôles qui brillent de Kagaba. Donc, l'endroit que j'ai mis là-bas, c'est bien... en B, c'est
2 bien Kagaba.

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Q. Merci. Passons maintenant à... au deuxième extrait vidéo.

5 Et un instant.

6 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

7 Bien. Donc, il s'agit de la cote EVD-164 d'hier. Et donc, à la deuxième seconde, vous
8 avez marqué en A la route qui mène vers Medhu, en B le village de Bogoro, en C, en
9 arrière-plan, le mont Waka... en avant-plan (*correction de l'interprète*), en D des
10 manguiers, et en E la direction vers et le début de la source Waka.

11 Pouvons-nous commencer par la lettre A, d'abord ? Donc, là où se trouve le
12 photographe, en regardant légèrement à droite, à droite... à la droite de l'institut de
13 Bogoro, cette vue, à partir de là, où se trouverait Medhu, si vous êtes debout et que
14 quelqu'un vous demandait où se trouve Medhu et que vous êtes là où se trouve le
15 photographe, vers où pointeriez-vous pour montrer Medhu ? Qu'est-ce que vous
16 feriez ? Montrez-nous.

17 R. Effectivement, de là où la photo a été prise, Medhu est plus derrière, de ce côté-là.
18 Donc, j'ai seulement indiqué dans la direction de Medhu. Ce n'est pas dire exactement
19 la même chose. J'ai seulement... dire la direction, parce que cette route... par cette route,
20 c'est principalement par cette route que les Ngiti qui arrivent à Bogoro, avant de
21 traverser pour aller vers le Lac Albert, ils arrivent par là. Il y a parfois les gens de
22 Medhu, qui ensemble se mettent avec d'autres villages Ngiti, qui arrivent par là. Mais
23 Medhu, si vous êtes sur la colline, vous allez l'indiquer dans un autre sens. Donc, ce
24 n'est pas exactement ce qui... ce qui est là. D'ailleurs, pour plus de précision, la route
25 telle que vous la voyez là, elle se termine quelque part, parce que cette route-là, ce n'est
26 pas une route de voyage. C'est une route des véhicules qui viennent chercher des
27 pierres de construction dans la montagne Waka. Ils ont au moins trois routes là-bas. Il y
28 a une que vous voyez ici...

- 1 M. MacDONALD : Monsieur le Président...
- 2 (*Inaudible*) le témoin parce qu'il a répété la même chose hier, et puis on veut peut-être
3 avancer, mais je veux juste noter au dossier que le témoin a indiqué avec sa main son
4 épaule gauche. Alors, c'est derrière, en indiquant son épaule gauche, pour que le
5 *transcript*, ça soit... ça s'y reflète, car lorsqu'on va lire le *transcript* dans quelques mois
6 pour tenter de comprendre où se trouverait (*inaudible*), je suis prêt à admettre que c'est
7 derrière la montagne Waka. Je pense que c'est pas contesté. Et si mon collègue, tel que
8 c'est noté par le témoin...
- 9 M^e HOOPER (interprétation) : Nous allons le faire. Accordez-nous un instant.
- 10 M. MacDONALD : (*Début d'intervention inaudible – canal occupé*) et que derrière nous il
11 y a l'institut de Bogoro, donc devant nous la montagne Waka, à partir de l'institut,
12 derrière la montagne, je suis prêt à admettre que c'est... on s'en va direction Medhu. Et il
13 y a une route à partir de la CI et il y a une route à partir de... témoin tel qu'il mentionne
14 à ce moment-ci. Je pense que c'est pas contesté par personne.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.
- 16 Et Monsieur le témoin, lorsque vous expliquez, ce qui n'est pas simple, les annotations
17 que vous avez portées hier, peut-être est-il nécessaire de ne pas faire trop de gestes et de
18 vous reporter essentiellement au document.
- 19 Maître Hooper, nous poursuivons.
- 20 LE TÉMOIN : Merci, Monsieur le Président, vos remarques sont entrées dans... dans ce
21 que je pensais également.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Maître Hooper.
- 23 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, merci. En fait, c'était mon erreur parce que j'avais
24 bien demandé au témoin de nous montrer physiquement où se trouvait cet endroit.
25 C'était peut-être la meilleure façon d'expliquer la situation.
- 26 Q. Pour les besoins du dossier, vous avez indiqué, Monsieur Logo...
- 27 Regardez-moi, s'il vous plaît.
- 28 Vous avez indiqué... pointé vers l'arrière, donc en pointant derrière votre épaule

1 gauche, derrière vous. Vous avez indiqué que c'était la direction générale vers Medhu si
2 vous vous trouviez là où se trouvait le photographe sur ce cliché. Est-ce que c'est bien
3 cela ? Pouvez-vous le confirmer pour la transcription ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Eh bien, vous savez, Monsieur le Président, comme ce sont les directions globales
6 qu'on indique, je voudrais aussi bien faire la synthèse de ce qu'a dit M. le Procureur, ce
7 n'est pas tellement faux, parce que globalement, il est vrai que Medhu se trouve, si on
8 est sur Waka, derrière, de ce côté-là, derrière le mont Waka. Alors, vraiment, pointer...
9 c'est une direction, ce n'est pas une précision mathématique, mais voilà, c'est la
10 direction que je peux indiquer. Nous sommes sur le mont Waka, même dans les
11 endroits sur le mont Waka, même sur une montagne, Monsieur le Président.

12 Les choses peuvent changer à chaque mètre. Donc, globalement, j'inviterais, Monsieur
13 le Président, à ce qu'on puisse retenir, il est vrai, qu'en tout cas Waka se trouve... Medhu
14 se trouve derrière le mont... dans la direction qui est derrière le mont Waka et qu'on ne
15 puisse peut-être pas trop s'appesantir, mais c'est une proposition, et que nous puissions
16 admettre ça.

17 Et concernant le chemin que M. le Procureur a indiqué à partir de CI et à partir du côté
18 de mont Waka, c'est... cela est tout à fait vrai parce qu'il suffit seulement de faire un
19 contour et... il est vrai que le chemin le plus court, c'est à partir du CI.

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Q. Merci beaucoup.

22 À la quatrième seconde, donc en A, nous avons... en fait en A et en C, nous avons
23 Diguna puis la mission de Diguna.

24 Pardon, pardon. Il y a quelque chose que j'ai omis. Je reviens au cliché précédent. Je
25 vous prie de m'excuser de le faire, mais simplement pour éviter des difficultés plus tard.
26 En C, nous avons... en fait, qu'est-ce que nous avons ? Sur la liste, on peut voir Mont
27 Waka, Lagura, une partie de... en C, donc on a la lettre C, et puis la lettre C au bas de la
28 page et en haut, sur le cliché à deux secondes.

1 Pouvez-vous nous décrire brièvement ce que vous avez fait ?

2 R. Oui, Monsieur le Président.

3 J'ai été peut-être mis un peu dans la confusion parce qu'il est écrit : « Mont Waka,

4 Lagura, une partie de Lagura ». Alors, dans mon appréciation, j'ai dit peut-être qu'on a

5 dit que je puisse mettre si on voit la partie de mont Lagura à partir de Waka. C'est

6 comme ça que j'ai mis C comme point de départ sur Waka et un autre C qui est de

7 l'autre côté au-dessus de B. Ça, c'est une partie du mont Lagura. Voilà, c'est ce que j'ai

8 voulu traduire, parce que c'est ça, ce que j'ai compris, parce qu'il y a une montagne

9 Waka, il y a aussi une partie de Lagura. Donc, j'avais une petite confusion. Voilà, en tout

10 cas, c'est ce que j'ai voulu traduire.

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Q. Je comprends que la liste ait pu vous compliquer les choses. Donc, il y a le mont

13 Waka et il y a Lagura. Il s'agit bien de deux choses distinctes.

14 Pouvons-nous repasser maintenant au cliché suivant, avec arrêt sur image à quatre

15 secondes ?

16 Et donc là, en A nous avons Diguna puis la mission de Diguna. Je pense pas qu'il y ait

17 de problème là. Ensuite, en B, le terrain de football de Bogoro. En C, le C, nous l'avons

18 déjà évoqué.

19 Donc, en D, il y a une flèche menant vers l'institut de Muzora. Où se trouve l'institut de

20 Muzora ? Qu'en est-il de cet institut ?

21 R. Monsieur Le Président, l'institut Muzora se trouve à Diguna même. La mission

22 Diguna est construite sur le sommet d'une colline. Je pense que cette colline s'appelle

23 aussi Diguna, avec « tous » les réserves d'usage.

24 Alors, nous avons au sommet la mission qui est construite. De ce sommet, vous avez

25 une vue panoramique également sur le Lac Albert. Et au sommet, lorsque vous arrivez

26 de Bunia, avant d'entrer au... au... dans l'enclos de la mission où habite la Monuc

27 maintenant, à votre droite, à 45, 50 mètres, c'est là où vous allez trouver le site de

28 l'institut Diguna. On voit encore jusqu'à ce jour quelques briques qui servaient de

- 1 construction de cet institut. Merci beaucoup.
- 2 Donc... et institut Muzora se trouve bel et bien à Diguna. Bien. Merci.
- 3 Q. Merci.
- 4 Ensuite, en E, nous avons une indication de mouvement vers Medhu, route menant à
- 5 Medhu. Donc, c'est peut-être une route qui mène à Medhu. Et il y en aurait une autre à
- 6 gauche. Ensuite, en F, nous avons une piste pour véhicules, et c'est une piste ou un
- 7 chemin qui mène à une carrière. Donc, c'est pour les véhicules qui se rendent à la
- 8 carrière ; est-ce correct ?
- 9 R. Oui... Oui, Monsieur le Président. Je... j'avais tendance à intervenir à la deuxième
- 10 seconde.
- 11 Oui. Donc, les points A et C, il n'y a pas de problème, parce que mission Diguna se
- 12 trouve sur... sur la colline ; colline et mission, ils se confondent, il n'y a pas de problème.
- 13 La lettre B, c'est le terrain de football. Et là aussi, je pense qu'il n'y a pas de problème.
- 14 Alors, F, c'est... ce sont les parcours, c'est-à-dire la route que « suit » les véhicules pour
- 15 aller transporter les pierres de construction dans les différentes carrières. Donc, il y a
- 16 deux routes là, la route F que vous voyez qui continue là et qui aboutit au petit sentier.
- 17 E, ce n'est même pas à ce niveau mais... là, mais c'est derrière, derrière la montagne
- 18 Waka que la route remonte dans la colline Waka et que le petit sentier que j'ai indiqué
- 19 là, qui peut vous amener à aller vers Medhu.
- 20 Donc, avant... d'arriver à Medhu, il y a d'autres villages ngiti aussi. Donc, si je dis
- 21 Medhu, c'est pour seulement indiquer que c'est par ce village que les Ngiti qui habitent
- 22 de ce côté-là arrivent à Bogoro souvent pour se rendre au niveau du lac Albert. Donc,
- 23 voilà, c'est... une représentation sur le papier, ce n'est pas sur le plan.
- 24 Merci... merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 25 Q. Merci.
- 26 Et enfin, le dernier cliché, arrêt sur image à neuf secondes.
- 27 Vous avez indiqué en A, tout à fait à droite du cliché, un chemin.
- 28 En B, la ferme Mandzikala.

1 C, tout à fait en haut à droite, collectivité Walendu-Bindi.

2 D, la ferme Waka.

3 Et vous avez expliqué qu'il s'agit d'une zone plutôt que d'une véritable exploitation.

4 Et en E, en haut, nous avons Diguna, et vous avez écrit : non visible.

5 Avez-vous d'autres commentaires à ajouter à ce dernier cliché ?

6 R. Oui, Monsieur le Président.

7 J'ai d'autres commentaires à ajouter à ce cliché.

8 Au point marqué A, maintenant, vous pouvez bien comprendre par rapport au cliché
9 précédent. Donc, la route où j'avais... marqué F et E, cette route aboutit par le derrière
10 de la montagne Waka. C'est toujours la route suivie par les véhicules pour chercher les
11 cailloux des constructions.

12 Donc, si je peux... m'exprimer en ces termes-ci, la photo ici a été prise du versant
13 extérieur du mont Waka. Donc, on a déjà dépassé le sommet, on est en train de
14 descendre légèrement de l'autre côté. C'est comme ça que vous n'allez pas bien voir
15 Diguna apparaître. On le voit là, on voit seulement quelques arbres de Diguna. Et
16 même la ferme Waka, là, c'est seulement un emplacement, et c'est... c'est pour dire dans
17 la direction de la collectivité de Walendu-Bindi que c'est là où nous allons.

18 Donc, la photo ici n'est pas très, très claire. Elle montre... Nous, on est un peu derrière la
19 montagne, ainsi de suite.

20 Voilà ce que je puis dire à ce niveau-là.

21 Merci, Monsieur le Président.

22 M^e HOOPER (interprétation) : Bien, merci beaucoup.

23 Voilà toutes mes questions. On va pouvoir reprendre tous ces documents, peut-être.

24 Et le P^r Fofé vous posera des questions.

25 Ah ! Oui, j'avais oublié : les cotes EVD, s'il vous plaît.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, est-ce que vous êtes en
27 mesure de les attribuer à cet instant, pour que l'on puisse clore cet épisode ? Nous vous
28 écoutons.

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Oui, Monsieur le Président.
- 2 Le cliché de la vidéo DRC-D02-0001-0821, à 3 secondes, portera la cote EVD-D02-00205.
- 3 Le cliché à 10 secondes portera la cote EVD-D02-00206.
- 4 Le cliché à 19 secondes portera la cote EVD-D02-00207.
- 5 Le cliché à 28 secondes portera la cote EVD-D02-00208.
- 6 Le cliché à 55 secondes portera la cote EVD-D02-00209.
- 7 Le cliché à 60 secondes portera la cote EVD-D02-00210.
- 8 Le cliché à une minute 8 secondes portera la cote EVD-D02-00211.
- 9 Le cliché de la vidéo DRC-D02-0001-0822 à deux secondes portera la cote
- 10 EVD-D02-00212.
- 11 Le cliché à 4 secondes portera la cote EVD-D02-00213.
- 12 Le cliché à 9 secondes portera la cote EVD-D02-00214.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.
- 14 Nous avons donc compris que M^e Fofé... P^r Fofé avait la parole. Bien, Professeur, nous
- 15 vous écoutons.
- 16 P^r FOFÉ : Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
- 17 Et merci pour la parole.

18 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

- 19 PAR P^r FOFÉ : Bonjour, Monsieur Logo.
- 20 LE TÉMOIN : Bonjour, Monsieur le Professeur.
- 21 P^r FOFÉ : J'ai bien suivi votre déposition, et toutes les questions posées par mon
- 22 confrère, M^e Hooper, et les réponses que vous y avez réservées.
- 23 Je n'ai pas beaucoup de questions à vous poser. J'ai juste quelques précisions –
- 24 quelques trois ou quatre questions.
- 25 Et avec l'autorisation de M. le Président et le concours de M^{me} le Greffier, je voudrais me
- 26 servir de la vidéo EVD-D02-00163 comme support à mes questions. Et nous allons
- 27 commencer à la seconde 10.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, Monsieur l'huissier,

1 pouvez-vous faire apparaître cette vidéo et l'arrêter à la 10e seconde, s'il vous plaît ?

2 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

3 Madame Menegon, c'est vous, hier, qui avez diffusé cette vidéo ; est-ce que vous l'avez
4 à portée de mains dans des conditions telles qu'on puisse vous transformer en
5 collaboratrice occasionnelle du service public de la justice ?

6 M. MacDONALD : Parce que sinon, j'allais proposer à mon collègue, on a la photo à
7 10 secondes qu'on vient de... alors, peut-être c'est plus facile ? Je sais pas.

8 Pr FOFÉ : Oui...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Ah ! Oui.

10 Pr FOFÉ : ... j'ai... j'ai bien suivi votre proposition, Monsieur le Procureur, 10 secondes...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, c'est la photo annotée par M. Logo, mais vous
12 la souhaitez peut-être vierge, cette photographie ?

13 Pr FOFÉ : Je préférerais l'image vidéo, car elle est plus claire...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon, alors...

15 Pr FOFÉ : ... évidemment, ça représente exactement ce que nous voyons sur la photo à
16 10 secondes, mais la photo est plus floue.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon. Alors, si M^e Hooper autorise M^{me} Ménégong à
18 projeter cette vidéo, à l'arrêter à la dixième seconde, et si surtout M^{me} Menegon est en
19 mesure de le faire techniquement, merci.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : La photo est disponible sur les écrans, vous pouvez la visionner
21 sur « PC 1 ».

22 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Madame Ménégong Sophie.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, « PC 1 », parfait. Merci beaucoup.

24 Les accusés l'ont sur leur écran, oui ?

25 Bien. Tout le monde...

26 Allez, Professeur.

27 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

28 Q. Monsieur Logo, vous voyez cette image. Et vous nous avez parlé de la colline qui est

1 visible, non loin de l'institut de Bogoro ; il s'agit bien de la colline Lagura, n'est-ce pas ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. Oui, Monsieur le Président.

4 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre quelle est la distance approximative entre
5 cette colline Lagura et l'institut de Bogoro ?

6 R. Merci, Monsieur le Président.

7 L'estimation n'est toujours pas très facile, mais... l'estimation n'est toujours pas facile,
8 mais je voudrais peut-être demander une petite précision parce que je n'ai pas droit de
9 poser question.

10 Est-ce que l'estimation que vous me demandez de faire... est-ce de la faire à partir de
11 l'institut de Bogoro jusqu'au pied de la colline, au sommet, ou bien je ne sais pas à quel
12 endroit exactement ?

13 Q. Bien.

14 Si vous le pouvez, vous pouvez nous donner les deux estimations, c'est-à-dire de
15 l'institut jusqu'au sommet de la colline, et puis de l'institut jusqu'au versant de la
16 colline – si vous le pouvez.

17 R. Bien.

18 Si je quitte l'institut de Bogoro, je passe sur la route de Kasenyi, j'arrive au niveau de
19 *mayi ya franga*, afin que je puisse aboutir au niveau de mont Lagura, je pense qu'au pied
20 du mont Lagura, j'ai déjà parcouru pratiquement 2 kilomètres, au pied du mont Lagura.

21 Q. Et si vous montez jusqu'au sommet, combien ça peut faire de kilomètres ?

22 R. Bien.

23 Du pied de cette montagne jusqu'au sommet, j'estime pour... d'abord pour gravir cette
24 montagne, il vous faut plus d'une heure et plus... même deux heures, ce n'est pas une
25 montagne facile à grimper, il y a beaucoup de creux dans cette montagne. En tout cas,
26 mettons que jusqu'au sommet de la montagne, mettons 1 500 mètres du pied jusqu'au
27 sommet – mettons 1 500 mètres.

28 Q. Donc, nous pouvons comprendre que vous estimatez à 3 kilomètres et demi la distance

- 1 entre l'institut et le sommet de la colline Lagura ; c'est bien cela ?
- 2 R. Oui, une estimation grossière. Merci.
- 3 Q. Et pour que les choses soient bien claires, d'après ce que vous en savez, c'est cet
- 4 institut de Bogoro qui servait de camp militaire de l'UPC ; c'est bien cela ?
- 5 R. Oui, Monsieur le Président. L'institut de Bogoro, c'est ça l'institut qui servait de camp
- 6 de l'UPC. Merci.
- 7 Q. Merci beaucoup, Monsieur Logo.
- 8 Pr^r FOFÉ : Je vais encore solliciter le concours de M^{me} Sophie, pour passer à la
- 9 seconde 00:27.
- 10 Merci beaucoup.
- 11 Q. Monsieur Logo, hier, M^e Hooper vous a posé la question de savoir si vous
- 12 connaissiez le nom de la colline que nous voyons à gauche de l'écran —je crois que c'est
- 13 de cela qu'il s'agissait —, et vous aviez dit que vous ne vous rappeliez pas le nom de
- 14 cette colline.
- 15 Il s'agissait bien de cette image-là, n'est-ce pas ?
- 16 Est-ce qu'à présent, vous pouvez vous rappeler le nom de cette colline ?
- 17 LE TÉMOIN :
- 18 R. Oui. Je ne sais pas si peut-être vous voyez. Donc, à gauche de l'écran, c'est, par
- 19 rapport à moi... je ne sais pas... si c'est par rapport à moi, gauche, ici, ou bien... je ne sais
- 20 pas. Si vous pouvez peut-être donner une petite indication sur ce que nous voyons. Je
- 21 ne sais pas, parce que...
- 22 Q. Bien, je veux... je veux vous demander ceci : sur cette image, nous voyons bien qu'il y
- 23 a, à droite, une première colline, et puis, au milieu, il y a une sorte de plateau. Et à
- 24 gauche, une colline. Alors, en récapitulant un peu, est-ce que vous pouvez nous dire
- 25 comment s'appelle la colline de la droite, ensuite le plateau, et puis la colline de
- 26 gauche ?
- 27 R. Merci, Monsieur le Président.
- 28 Voici ce que je peux dire globalement : si j'ai la même appréhension que M^e Fofé, toute

1 cette colline-là, le plateau et consorts, individuellement comme tels, je ne connais pas
2 leurs noms. Mais ces collines... derrière ces collines que nous voyons là, il y a le
3 groupement de Bedu-Ezekere, avec la suite de tous ces villages. Donc, le nom de cette
4 colline, individuellement, Monsieur le Président, je vous l'avoue sincèrement, je ne le
5 connais pas.

6 Merci, Monsieur le Professeur. Je peux ne pas avoir satisfait, mais voici ce que je peux
7 dire.

8 Q. Merci, Monsieur Logo. Tout ceci, c'est pour l'édification de la Chambre. Comme vous
9 êtes là avec nous, nous essayons de faire en sorte que la Chambre soit édifiée le plus
10 possible.

11 Si je vous suggérais que la colline qui est à gauche, la colline à gauche, les Hema
12 l'appellent « Rwakalongo », et les Lendu l'appellent « Risango » ; est-ce que ça vous
13 dirait quelque chose ?

14 R. Oui, ça me dirait quelque chose. Et peut-être pour compléter votre information, la
15 colline qui est à gauche, là, trouve son fondement au niveau de... de... du village de
16 Katonie. C'est le prolongement de tout ce qui vient de Katonie, ainsi de suite.

17 Mais la colline que vous voyez là se trouve dans la collectivité des Hema, pourtant
18 Katonie, c'est chez les Walendu-Tatsi. Oui, mais c'est, comme on peut dire, une même
19 chaîne de collines. Voilà ce que je peux dire à ce niveau. Vous avez pleinement raison.

20 Merci pour m'avoir rafraîchi la mémoire.

21 Q. Merci bien.

22 Donc, on pourra toujours le vérifier avec M. le Procureur. Nous... nous... nous retenons
23 que cette colline-là s'appelle « Rwakalongo », les Hema l'appellent « Rwakalongo », et les
24 Lendu l'appellent... je vais épeler. Rwakalongo s'écrit : R-W-A-K-A-L-O-N-G-O –
25 Rwakalongo. Les Lendu l'appellent « Risango », qui s'épelle : R-I-S-A-N-G-O.

26 Toujours pour permettre aux honorables juges de voir un peu à, travers votre
27 déposition, la configuration du terrain. Derrière cette colline Rwakalongo, n'y a-t-il pas
28 une autre petite colline avant d'arriver à Katonie ?

1 R. Bien sûr, il y a une petite colline qui fait comme une sorte de bosse avant d'arriver à
2 Katonie. Malheureusement, je ne connais pas le nom de cette petite colline. Mais c'est
3 une colline, je la décris en forme d'une bosse. Mais je connais cette colline.

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Q. Bien. Et si je vous suggérais que cette petite colline s'appelle « Yigo », ça vous dirait
6 quelque chose ?

7 « Yigo » s'écrit : Y-I-G-O.

8 R. Ça me dirait quelque chose, mais moi j'ai entendu « Gigo »... les Lendu de Katonie
9 m'avaient parlé de Gigo. Ça peut être des connotations, des prononciations dans les
10 langues... dans les dialectes « locals », chez nous. Donc, vous avez pleinement raison.

11 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur Logo.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur, nous n'avons plus beaucoup de temps. Si
13 vous avez une question qui n'appelle pas une réponse trop longue, vous la posez, sinon,
14 nous reprendrons tout simplement à 11 h 30.

15 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président. J'ai juste une dernière petite question,
16 comme ça, Monsieur le Procureur, commencerait juste après la pause.

17 Juste un question de précision, Monsieur le logo.

18 Q. Vous avez parlé d'une antenne de communication cellulaire, vous venez d'en parler
19 tout à l'heure, une antenne qui se situerait... qui se situe au niveau de la colline du chef
20 Kahwa.

21 LE TÉMOIN :

22 R. Kilima ya chef Kahwa.

23 Q. Et vous avez précisé à la page 28, lignes 26 et 27 de la transcription d'aujourd'hui que
24 cette antenne a été construite il n'y a pas très longtemps. Est-ce que vous pouvez faire
25 un effort, je sais que nous avons quelques difficultés en ce qui concerne les rappels des
26 dates, est-ce que vous pouvez faire un effort pour nous dire à peu près quand cette
27 antenne avait été implantée à cet endroit ?

28 R. Monsieur le Président, pour répondre au Pr Fofé, je puis lui dire, et rassurer peut-être

1 la Chambre à travers, que cette antenne est devenue opérationnelle à partir de
2 l'année 2010, que l'antenne est devenue opérationnelle. C'est une antenne qui fonctionne
3 avec des groupes électrogènes. La plupart des habitants de Bogoro viennent charger
4 leur téléphone cellulaire au niveau de cette antenne, maintenant.

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur Logo. Voilà. J'en ai fini. Je n'ai pas eu beaucoup de
7 questions. Je vous remercie pour votre éclairage.

8 Et je remercie beaucoup M. le Président et Mmes les juges.

9 Merci beaucoup.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Non, non, c'est la Chambre qui vous remercie,
11 professeur Fofé.

12 Pr FOFÉ : Je réitère mes remerciements à Sophie pour sa coopération.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : De manière unanime, les remerciements sont donc
14 adressés à la collaboratrice de l'équipe de Germain Katanga.

15 Nous allons, Monsieur le témoin, suspendre l'audience pendant 30 minutes.

16 Monsieur l'huissier, pouvez-vous conduire M. Logo dans les locaux de l'Unité de
17 protection des victimes et des témoins.

18 Nous reprendrons à 11 h 30.

19 LE TÉMOIN : Merci, Monsieur le Président. Je souhaite aussi un bon repos à tout le
20 monde.

21 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, vous aurez donc la parole
23 à 11 h 30.

24 L'audience est suspendue.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

26 (*L'audience, suspendue à 11 heures, est reprise en public à 11 h 33*)

27 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.

1 Madame le greffier, Monsieur l'huissier, pouvez-vous introduire M. Logo en salle
2 d'audience, s'il vous plaît ?

3 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

4 Vous m'entendez bien, Monsieur Logo ?

5 LE TÉMOIN : Monsieur le Président, je vous entendez très bien.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Maître Hooper, vous vous êtes levé ?

7 M^e HOOPER (interprétation) : Oui. Très brièvement, on a attiré mon attention sur une
8 question durant la pause, et je voudrais aborder ce point avec le témoin, avec votre
9 permission. Je crois que ce serait... il conviendrait de le faire. C'est une question dont je
10 n'étais pas au courant avant 11 heures. Ça ne concerne pas la déposition.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Dites-nous de quelle nature est cette information que
12 vous avez obtenue.

13 M^e HOOPER (interprétation) : M. Logo, j'ai appris, a contacté M^{me} Menegon hier soir.
14 J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur cette question, et j'ai pensé que la
15 meilleure façon de le faire, c'est de poser la question à M. Logo, lui poser la question à
16 ce sujet.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Eh bien, écoutez, comme nous détestons rester dans
18 le mystère...

19 Monsieur le Procureur, oui.

20 M. MacDONALD : Ce que je peux proposer... que la Chambre elle-même enquête ou
21 pose des questions, compte tenu de... et j'apprécie et je respecte le fait que M^e Hooper
22 informe effectivement la Chambre de cela, mais je crois que dans les circonstances,
23 compte tenu que la question de la familiarisation relève d'une ordonnance de la
24 Chambre et de décisions de la Chambre, que ça soit vous, Monsieur le Président, qui
25 peut-être posez des questions sur ce sujet au témoin pour connaître le contexte de cet
26 échange courriel. C'est une proposition que je vous soumets.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Eh bien, écoutez, nous acceptons toutes les
28 propositions.

1 M. MacDONALD : Excusez-moi, j'ai présumé par courriel. Excusez-moi, j'ai présumé
2 par courriel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Non, non, mais nous acceptons toutes les
4 propositions et tous les suggestions, mais je demeure toujours surpris par les échanges
5 qui presupposent une connaissance par la Chambre de quelque chose dont elle ignore
6 absolument tout.

7 Alors, j'ai retenu une chose qui va me servir de premier fil directeur dans le jeu de piste
8 qu'on nous propose à cet instant : il semble qu'il y ait eu hier un contact, selon des
9 modalités que nous ignorons, entre M. Logo et M^{me} Menegon.

10 Monsieur le témoin, de quoi s'agit-il ?

11 LE TÉMOIN : Merci, Monsieur le Président.

12 Effectivement, j'ai contacté M^{me} Menegon hier parce que j'avais un problème.

13 Le premier problème est que, Monsieur le Président, j'ai passé tout l'après-midi ici au
14 niveau de la Cour après mon témoignage. J'étais fatigué. Ensuite, je sentais un début de
15 maladie. Et j'ai demandé d'abord aux gens de l'Unité que vraiment il fallait que je puisse
16 donner un message urgent parce que j'avais besoin de secours, en ce sens que je voulais
17 qu'on puisse peut-être reporter le témoignage d'aujourd'hui parce que je n'étais pas
18 dans l'état de témoigner aujourd'hui.

19 Alors, j'ai demandé à l'Unité si, en présence de l'Unité, qu'ils pouvaient me permettre en
20 leur présence que je puisse adresser un message électronique. Ils ont refusé. Je leur ai
21 dit que le temps que vous me faites passer ici, je pouvais peut-être me donner à autre
22 chose. Je dois préparer mon témoignage et... parce que j'ai quitté d'ici hier soir,
23 Monsieur le Président, à 18 h 15, c'est à ce moment-là que j'ai quitté le bâtiment de la
24 Cour. J'étais énervé, j'étais dans tous mes états et j'étais aussi malade, parce que j'ai
25 même demandé à l'Unité qu'on puisse me donner ce qu'on appelle des calmants, des
26 médicaments qui puissent m'aider un peu, parce qu'avec le changement de climat et
27 consorts, j'étais pas du tout vraiment dans mes états, et j'ai demandé (*inaudible*) parce
28 que dans ma chambre, j'avais des médicaments. J'ai dit qu'on puisse me ramener, même

1 par taxi. Ils ont tout refusé. Ils ont dit qu'ils n'ont pas ce genre de chose.
2 Alors, j'ai dit non, vraiment, je devais communiquer à mon équipe, et j'ai appelé
3 effectivement M^{me} Menegon. J'ai son numéro depuis très longtemps, et elle m'a... on n'a
4 même pas échangé avec elle parce qu'elle m'a dit que non, le contact entre nous et...
5 entre moi... entre elle et moi et tout l'ensemble des membres de l'équipe est interdit. J'ai
6 dit oui, c'est (*inaudible*) interdit, mais vraiment je... c'est un cas de force majeur que je
7 voulais (*inaudible*). Alors, elle a coupé la communication. On a échangé derrière aussi.
8 Donc, vraiment, il n'y a pas eu échange non plus, mais vraiment j'ai appelé Madame
9 parce que je n'étais pas dans un état, mon état pour que je puisse être... en mesure de
10 témoigner aujourd'hui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, pour que nous comprenions bien tout cela,
12 après la fin de notre audience hier à 13 h 30, vous avez pu vous restaurer,
13 Monsieur Logo ?

14 LE TÉMOIN : Oui, on m'a donné à manger. Je me suis restauré.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Et à quelle heure avez-vous été invité à
16 commencer l'annotation des photographies dont nous avons discuté ce matin ? À quelle
17 heure est-ce que tout cela a commencé ?

18 LE TÉMOIN : Cela a commencé directement après la fin de la séance d'hier. J'ai
19 directement commencé le travail, même la nourriture est arrivée, je travaillais déjà sur
20 ce qui m'était donné. J'ai terminé suffisamment vite.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Et à quelle heure avez-vous achevé ? Avez-vous une
22 idée approximative de l'heure ? Vous avez achevé vers 15 heures, 15 h 30, 16 heures ?

23 LE TÉMOIN : Non, j'ai terminé en tout cas avant 15 heures.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Et vous êtes donc resté dans les locaux de l'Unité
25 de 15 heures à 18 h 15 ?

26 LE TÉMOIN : Affirmatif, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon, Madame le greffier, il faudra nous préciser
28 lundi les raisons, vraisemblablement d'ordre matériel, mais enfin les raisons qui ont

1 conduit à ce que M. Logo reste apparemment trois heures inoccupé dans les locaux de
2 l'Unité alors qu'il aurait peut-être pu effectivement être chez lui, se reposant au terme
3 d'une longue audience avant de reprendre une nouvelle audience ce matin. C'est un
4 point sur lequel il nous faudra quelques précisions, pas forcément très longues, mais
5 quelques précisions.

6 LE TÉMOIN : Et ensuite, Monsieur le Président, j'ai même maintenant peut-être, je
7 manifeste encore besoin d'avoir des calmants, genre aspirine ou autre. Je l'ai demandé
8 hier. On m'a dit qu'on ne pourra me donner que deux comprimés. J'avais besoin d'une
9 plaquette, ne fût-ce que de 10. Même les deux, on ne m'a pas donné, on m'a dit que non,
10 je pourrais aller dans une pharmacie proche de là où j'habite et que c'est un médicament
11 qui ne coûte pas moins cher... qui ne coûte pas du tout cher, que je pourrais me le
12 procurer moi-même, sur mes propres moyens.

13 Bon, je ne connais pas cette ville, et j'ai horreur de la ville parce que déjà, dès l'aéroport,
14 j'ai été questionné pendant plus de deux heures par la police, alors j'ai cette peur d'être
15 encore pris par la police (*inaudible*) et je ne sors pratiquement pas de ma chambre, donc
16 ce sont là des difficultés que je voulais exposer à mon équipe, et je ne pouvais passer
17 que par Menegon.

18 Merci, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous avons bien compris que M^{me} Menegon vous a
20 fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de communiquer avec vous à ce stade de la
21 procédure.

22 Madame le greffier, cette partie du *transcript* sera communiquée, donc, à l'Unité pour
23 que nous puissions comprendre les raisons, qui sont peut-être totalement légitimes,
24 d'ailleurs, mais que nous puissions comprendre les raisons d'une attente de près de
25 trois heures dans les locaux de la Cour, alors que cela ne s'imposait peut-être pas. Nous
26 pourrons peut-être obtenir également des éclaircissements sur l'aspect demande
27 d'assistance médicale, étant rappelé que l'Unité n'est pas non plus un service médical.
28 Enfin, une clarification sur ce point ne sera pas inutile.

1 L'important, Monsieur Logo, est de savoir si vous êtes en mesure de témoigner
2 correctement. Nous vous avons écouté ce matin pendant deux heures. Nous avons eu le
3 sentiment que vous étiez parfaitement en état de répondre aux demandes de précisions,
4 tant de M^e Hooper que du P^r Fofé. Nous allons maintenant aborder les questions de
5 M. le Procureur dans le cadre de son contre-interrogatoire. Il va le faire, tel que la
6 décision 1665 du premier décembre 2009 l'a prévu, c'est-à-dire avec professionnalisme
7 et courtoisie, dans des conditions qui normalement ne devraient pas vous poser de
8 problème.

9 Mais est-ce que vous avez besoin à cet instant précis... je ne suis pas médecin, mais
10 avez-vous besoin à cet instant précis d'un comprimé quelconque, de... je ne sais,
11 Doliprane ou autre ? Avez-vous la migraine ? Êtes-vous en mauvais état ? Dites-le-nous.
12 Il est important d'être en bonne forme pour témoigner.

13 LE TÉMOIN : Merci, Monsieur le Président, pour le souci que vous manifestez à mon
14 égard.

15 Effectivement, je suis en parfaite forme parce que j'ai pris des calmants. Comme je l'ai
16 dit, j'avais quelques comprimés qui me restaient et je me sens... j'ai passé une bonne
17 nuit, j'ai bien commencé la journée, et je suis pour le moment aussi en parfaite forme.

18 Merci, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

20 Alors, il n'y a pas de procès d'intention à l'égard de qui que ce soit, et notamment pas de
21 l'Unité, mais un simple souci de clarification de la manière dont s'est déroulé l'après-
22 midi d'hier.

23 Et je pense, Monsieur le Procureur, que nous pouvons commencer votre contre-
24 interrogatoire dans les conditions que je viens de rappeler et dont de toute façon nous
25 ne doutons pas. Vous avez la parole.

26 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président.

27 M^e HOOPER (interprétation) : Juste avant que ne commence M. MacDonald, dans la
28 transcription anglaise, j'ai vu le mot « tranquillisant ». Je crois que ce n'est pas le même

1 mot en français. Il a parlé de plaquette. Il a parlé de... d'un médicament bien connu en
2 français, je pense. J'ai eu l'impression que la transcription anglaise est un peu différente.
3 Voilà, je voulais le signaler.

4 Et pendant que j'ai la parole, j'aimerais simplement assurer à M. Logo que nous ne
5 sommes pas autorisés à être en contact avec lui. Mais ayant entendu ce que le Président
6 a dit, la question sera résolue. Nous ne pouvons pas avoir de contact avec lui, pas du
7 tout, pendant la durée de sa déposition, et nous avons bien hâte de pouvoir le contacter
8 après la fin de sa déposition. C'est donc l'Unité des victimes et des témoins qui devra
9 trouver un moyen de le prendre en charge pendant le week-end pour qu'il ne reste pas
10 abandonné à lui-même dans la chambre d'hôtel. L'expérience de tous les témoins ayant
11 comparu jusqu'ici montre que l'Unité prend soin d'eux, pour ainsi dire, donc ils ne sont
12 pas emprisonnés dans leur chambre d'hôtel pendant le week-end. Voilà, je voulais
13 simplement lui donner cette assurance. Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper.

15 Donc, Madame le greffier, jusqu'à cet instant précis, le *transcript* de cette reprise
16 d'audience est communiqué à l'Unité. Et pour être très clair, si l'Unité pouvait d'ici ce
17 soir 18 heures, avant ce soir 18 heures, nous faire parvenir les précisions que nous
18 souhaitons, il n'est pas indispensable que ces précisions soient d'une extrême longueur,
19 nous souhaitons simplement comprendre exactement ce qui s'est passé et que l'Unité,
20 mais là, nous ne doutons pas non plus de son professionnalisme, soit attentive aux
21 conditions dans lesquelles le témoin passera le week-end, puisque nous le retrouvons
22 lundi après-midi, et nous souhaitons le retrouver en très bonne forme pour soutenir un
23 contre-interrogatoire.

24 Monsieur MacDonald, vous avez la parole.

25 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le... le Président.

26 QUESTIONS DU PROCUREUR par

27 M. MacDONALD : Bonjour, Monsieur Logo.

28 LE TÉMOIN : Bonjour, Monsieur le Procureur.

1 M. MacDONALD :

2 Q. Je comprends que la première et l'unique fois que nous avons eu l'occasion de se
3 rencontrer, c'est lors de la rencontre de courtoisie qu'il y... qui a eu lieu la semaine
4 dernière, n'est-ce pas ?

5 LE TÉMOIN :

6 R. Oui, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : M. le Procureur.

8 Je n'ai rien contre les Procureurs mais si vous répondez à M. MacDonald, vous lui dites
9 « M. le Procureur » ; et à moi, vous dites « Monsieur le Président ». Voilà.

10 LE TÉMOIN : Oui, Monsieur le Président...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Si... sinon.

12 LE TÉMOIN : ... le Procureur a raison.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous dis cela sinon la lecture du *transcript* sera
14 ultérieurement compliquée. Voilà.

15 M. MacDONALD : Je... je crois que M. Logo répond toujours « Monsieur le Président »
16 qui est... qui est vous-même, évidemment.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà.

18 Non, non, mais, Monsieur Logo, vous avez, alors que vous répondiez à M^e Hooper,
19 vous l'appeliez « Monsieur le Président », ça n'est pas une critique du tout. Mais comme
20 nous prenons une nouvelle phase de votre témoignage, nous allons essayer de bien
21 clarifier les choses : lorsque vous répondez à une question précise de M. MacDonald,
22 adressez-vous à lui tout en sachant que c'est pour notre information que vous répondez.
23 Allez, nous poursuivons.

24 M. MacDONALD :

25 Q. Et donc, Monsieur Logo, lors de cette rencontre de courtoisie, je comprends qu'il y
26 avait également d'autres collègues de notre équipe qui étaient avec moi et qui sont ici
27 présents dans la salle d'audience, n'est-ce pas ?

28 LE TÉMOIN :

1 R. Oui, Monsieur le Procureur, et je profite de l'occasion pour les saluer et les remercier
2 de cette étape. Merci.

3 Q. Juste pour qu'on se comprenne bien, Monsieur Logo, et dans le but de... je
4 comprends que vous êtes tout à fait familier avec les procédures ici dans cette... dans
5 cette... dans cette pièce, dans cette Chambre. Vous témoignez déjà depuis quelques
6 jours.

7 Lorsque je vais vous poser des questions — et je comprends que vous voulez être très
8 courtois, assister la Chambre certainement —, mais vous n'êtes pas obligé de me
9 remercier à chaque question ; d'accord ?

10 On est ici pour faire un travail. Nous allons le faire respectueusement. Et vous
11 comprenez que la tâche du Procureur est de démontrer la culpabilité des deux accusés,
12 et ce hors de tout doute raisonnable. Alors, c'est dans ce cadre-là que je vous
13 contre-interroge.

14 R. Oui, dont acte, d'ailleurs.

15 Q. Monsieur Logo, également, contrairement au moment où M^e Hooper vous posait des
16 questions, il le faisait en anglais. Je vais m'adresser à vous en français et, inévitablement,
17 étant notre... la langue commune lors de votre témoignage et de mes questions, il va
18 falloir faire vraiment, vraiment attention au respect de la règle des cinq secondes.

19 Et il va falloir également aussi tenter de parler lentement ; j'en suis le premier coupable
20 car, ce que j'appellerais dans le feu de l'action, des fois, il peut y avoir des échanges plus
21 rapides et c'est tout à fait humain.

22 R. Entendu.

23 Q. Alors, Monsieur Logo, débutons.

24 Et j'aimerais revenir à une... une photo qui vous a été présentée hier, mais avant que
25 nous appelions cette photo — et je vais indiquer l'EVD immédiatement —, mais
26 n'appelons pas la pièce immédiatement.

27 Il s'agit d'une photo aérienne, Monsieur Logo, une photo aérienne de Bunia. Il s'agit de
28 l'EVD-D02-00187.

- 1 Alors, avant que je vous montre cette photo, j'aurais certaines questions... à vous poser.
- 2 Et après, je vais vous la montrer et vous pourrez même y faire des annotations, si
- 3 nécessaire.
- 4 Vous êtes d'accord avec moi, Monsieur Logo, qu'il y a un boulevard principal à Bunia
- 5 qui s'appelle le « boulevard du 30 juin », n'est-ce pas ?
- 6 R. À l'époque de Mobutu, ce... ce boulevard s'appelait boulevard... « avenue Mobutu
- 7 Sese Seko ».
- 8 Avec le changement actuel, je ne sais pas sous le plan cadastral, si on a déjà prescrit ce
- 9 nouveau nom — dans le plan cadastral, je ne sais pas.
- 10 Donc, de ce côté-là, je me réserve, mais le boulevard principal de Bunia est connu de
- 11 tout le monde.
- 12 Q. Alors, juste pour que je comprenne bien votre réponse et les noms, vous ne
- 13 connaissez pas le nom « boulevard du 30 juin » ; c'est quelque chose que vous ne
- 14 connaissez pas du tout ?
- 15 R. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Ce nom, on l'a communiqué. Comme tout
- 16 le monde le dit, voilà, ce boulevard s'appelle désormais le « boulevard du 30 juin »,
- 17 mais sous le plan cadastral, est-ce que ce changement a déjà été opéré ? C'est ce que je
- 18 voudrais vous dire. C'est ce que je ne... ce dont je ne suis pas sûr parce que je n'ai pas
- 19 consulté les documents y afférents, parce qu'il y a beaucoup de changements de noms
- 20 depuis le régime (*inaudible*) dans notre pays, il y a beaucoup de noms qui ont été
- 21 changés théoriquement mais, sur le plan des textes, ces noms n'ont jamais été changés.
- 22 Je me limite à ce niveau-là.
- 23 Q. Monsieur Logo, on débute le contre-interrogatoire et je vais vous rassurer : vous
- 24 choisissez la façon dont vous voulez bien répondre.
- 25 Mais si vous croyez que vous pouvez répondre à une de mes questions par « oui » ou
- 26 « non », vous pouvez également répondre par « oui » ou « non » tout simplement, sans
- 27 nécessairement être obligé de donner une explication telle que vous venez de le faire.
- 28 Mais encore une fois, l'objectif est que vous décidez de la manière dont vous répondez.

1 Mais la question que je vous posais était une question simple sur un sujet qui est pas
2 très controversé : savoir si vous savez qu'il y a un boulevard à Bunia, le boulevard
3 principal qui s'appelle le « boulevard du 30 juin ».

4 Alors, je comprends que vous venez dire « oui ». Mais la nomenclature juridique ou non
5 de ce boulevard-là, ça, vous n'en savez rien ; c'est ça, si je comprends bien ?

6 R. La nomenclature cadastrale, je n'en sais rien.

7 Q. Vous êtes d'accord avec moi, également, Monsieur Logo, que ce boulevard
8 du 30 juin, il débute... à un endroit et se termine à un autre ; on est d'accord là-dessus,
9 n'est-ce pas ?

10 R. Tout à fait.

11 Q. Il est exact également que ce boulevard, Monsieur le témoin, débute dans le quartier
12 qu'on appelle Mudzipela, environ, n'est-ce pas ?

13 R. Ce boulevard commence à partir de la... pas à partir du quartier Mudzipela mais à la
14 limite du quartier Mudzipela. Ça commence au niveau de la rivière Ngezi.

15 Q. Et donc, si on part de cette limite de cette rivière et qu'on se dirige donc... et on suit
16 ce chemin, on se dirige vers le centre de Bunia, n'est-ce pas ?

17 R. Vous quittez Mudzipela, vous arrivez sur la rivière Ngezi, vous remontez, vous
18 passez le centre commercial non loin du marché et vous allez vers le centre-ville de
19 Bunia.

20 Q. Et alors que vous descendez cette route, vous arrivez à une jonction, n'est-ce pas, où
21 le boulevard du 30 juin va vers la droite ; et vers la gauche, vous avez ce qui est
22 maintenant peut-être connu sous le nom du « boulevard de l'Ituri » ; vous êtes d'accord
23 avec moi ?

24 R. Encore une fois de plus, sur le plan cadastral, nous avons seulement un seul
25 boulevard à Bunia : l'ex-boulevard Mobutu Sese Seko.

26 Le boulevard de l'Ituri, si vous parlez de la jonction, peut-être pour que je puisse
27 comprendre mieux, si vous arrivez, vous parlez de la jonction qu'il y a au niveau de la
28 (*inaudible*) de Bunia, ou bien vous parlez de la jonction qui se trouve sur la route de

1 l'aéroport, je n'en sais pas grand-chose parce qu'il y a quand même beaucoup d'avenues
2 qui font jonction à ce... à ce boulevard.

3 Q. Est-ce qu'il y a une avenue Ituri, Monsieur Logo?

4 R. Oui, il y a une avenue Ituri.

5 Q. Donc, je vais reposer ma question : si on déambule... si on suit... si on circule sur le
6 boulevard du 30 juin venant du quartier Mudzipela, à un certain moment, on arrive à
7 une jonction où, vers la gauche, il y a l'avenue Ituri, n'est-ce pas ?

8 R. L'avenue Ituri est parallèle à... au boulevard ex-Mobutu Sese Seko ; ce qui est
9 parallèle ne se rencontre pas en mathématiques.

10 M. MacDONALD : Alors, appelons la pièce, s'il vous plaît que j'ai nommée tout à
11 l'heure.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le... Madame le greffier, il s'agissait
13 d'EVD-D02-00187 et on me fait remarquer que, malgré les bonnes promesses faites, la
14 règle des cinq secondes n'est pas respectée. Si le ton est très calme, la règle des
15 cinq secondes, elle, n'est pas respectée.

16 Efforçons nous tous — moi aussi — de la respecter.

17 Madame le greffier, vous nous direz sur quel bouton nous appuyons.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document peut être visionné sur « PC 1 ».

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

20 Messieurs les accusés, vous voyez, oui ?

21 Monsieur le témoin, vous l'avez sur l'écran ? Apparemment, oui.

22 LE TÉMOIN : Je... Je l'ai sur l'écran.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

24 Monsieur le Procureur.

25 M. MacDONALD :

26 Q. Alors, Monsieur le... le témoin, vous voyez déjà, effectivement, on a de la difficulté
27 avec les cinq secondes. C'est un exercice qui est évidemment très difficile.

28 Vous vous rappelez hier, vous avez commenté cette... cette photo, n'est-ce pas ?

1 LE TÉMOIN :

2 R. Je me rappelle.

3 Q. Monsieur le témoin, sur cette photo, on voit l'hélice du... Antonov 24. Si on prend le
4 bout de l'hélice, donc si on... vers l'intérieur de l'image, je comprends que le quartier
5 Mudzipela se trouve là, n'est-ce pas ?

6 R. Selon ce que moi je vois, l'hélice pointe sur le boulevard.

7 Q. D'accord, elle pointe sur le boulevard ; et ce boulevard, c'est le boulevard du 30 juin,
8 n'est-ce pas ?

9 R. C'est le boulevard ex-Mobutu Sese Seko.

10 Q. Monsieur Logo, vous êtes d'accord, donc... excusez-moi, je vais reformuler la
11 question.

12 Êtes-vous capable de nous placer l'édifice de la Monuc, le quartier général de la Monuc
13 sur cette photo, s'il vous plaît ? Et si vous dites « oui », je vais vous donner l'exemplaire
14 de la photo que j'ai et je vais vous demander de l'encercler, ou sinon on peut... peut-être
15 l'afficher sur le prompteur, ou on peut utiliser les... les couleurs. C'est aussi une autre
16 option, je ne sais pas si cet outil fonctionne mais, s'il fonctionne, peut-être ça sera
17 beaucoup plus facile.

18 Alors, êtes-vous en mesure, Monsieur Logo, de nous placer le quartier... général,
19 pardon, de la Monuc sur cette photo ?

20 R. Oui — oui.

21 Q. Alors... Et vous êtes bien certain de cela ?

22 Regardez bien la photo...

23 M^e HOOPER (interprétation) : Pardon — pardon. Ce n'est pas le témoin qui ne respecte
24 pas la règle des cinq secondes, c'est mon contradicteur plutôt, entre la réponse et ses
25 questions ; je sais que c'est difficile, mais il faut qu'il fasse le décompte. Ce n'est pas le
26 témoin qui ne respecte pas la règle.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

28 Cette règle des cinq secondes est un pensum pour chacun d'entre nous, mais elle est

1 indispensable. Alors, il faut s'y plier, ce qui d'ailleurs permettra de travailler dans une
2 vaste sérénité.

3 Donc, Monsieur le témoin, vous venez de répondre à M. le Procureur que vous vous
4 sentiez en mesure de localiser sur cette photo le quartier de la Monuc.

5 Comment procédonss-nous, Monsieur le Procureur, pour que le témoin puisse, si vous le
6 souhaitez, mentionner d'une manière ou d'une autre, encercler peut-être, le dit quartier
7 général de la Monuc ?

8 M. MacDONALD : En toute candeur, Monsieur le Président, peut-être je vais suggérer
9 qu'on utilise un exemplaire papier, car... je trouve qu'entre... sur mon écran, tout
10 dépendamment de la luminosité des écrans de tous et chacun, il faut être juste avec le
11 témoin, il est peut-être préférable d'utiliser une copie papier telle qu'elle nous a été
12 divulguée par M^e Hooper, c'est une copie couleur, et j'inviterai peut-être le témoin à
13 encercler avec un stylo, de couleur, idéalement, l'endroit qu'il sait pouvoir identifier
14 comme étant le quartier général de la Monuc.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

16 Alors, Monsieur l'huissier, pouvez-vous prendre la photographie, la remettre au
17 témoin, avec un stylo, ou un stylo feutre qui lui permette de pointer avec une flèche ou
18 d'encercler à sa discréction le quartier de la Monuc, puis le document sera placé sur le
19 rétroprojecteur ?

20 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

21 M. MacDONALD : Juste... juste avant de... je vois qu'on a sorti un feutre. Le feutre est
22 peut-être noir. J'ai demandé à mon collègue si je pouvais emprunter son crayon.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur Logo...

24 M. MacDONALD : Monsieur le témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur Logo, attendez avant d'encercler.

26 C'est fait... je pense que c'est déjà fait, non ?

27 LE TÉMOIN : Non, je n'ai rien fait encore.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon, parfait.

- 1 M. MacDONALD : Si vous pouvez prendre un stylo rouge.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.
- 3 Alors, on va vous donner un autre stylo.
- 4 Désolé, Monsieur Logo.
- 5 (*Le témoin s'exécute*)
- 6 M. MacDONALD :
- 7 Q. Monsieur Logo, vous n'êtes pas capable, n'est-ce pas, d'encercler le quartier général
8 de la Monuc, parce qu'il n'est pas sur cette photo, n'est-ce pas ?
- 9 LE TÉMOIN :
- 10 R. Un instant, que je puisse observer la photo.
- 11 Q. D'accord.
- 12 R. Vous savez, une vue aérienne est une vue... parce que selon ma vision, moi, je croyais
13 que ça, c'est l'avenue principale, qu'on appelle boulevard ex-Mobutu Sese Seko ;
14 parallèlement à cette avenue, il y a l'avenue de l'Ituri.
- 15 Bon, si tel était le cas, je situerais le quartier de la Monuc à ce niveau-là.
- 16 M. MacDONALD : Si on pouvait mettre sur le prompteur, s'il vous plaît ?
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Pour visionner le document, veuillez appuyer sur « Docu cam
18 witness ».
- 19 M. MacDONALD :
- 20 Q. Monsieur le témoin, j'ai vu où vous avez mis le X. Vous êtes d'accord avec moi que
21 l'édifice de la Monuc — et je suis certain que mon collègue, M^e Hooper, est prêt à
22 admettre que l'édifice de la Monuc à Bunia, à travers le temps depuis qu'il est à Bunia,
23 est blanc, très grand, avec la couleur bleue, le bleu des Nations unies ; vous êtes
24 d'accord avec moi, Monsieur le témoin ?
- 25 LE TÉMOIN :
- 26 R. Oui, l'édifice... l'édifice de la Monuc à Bunia, on peut parler même des édifices, parce
27 qu'à côté de l'édifice blanc, bleu, il y a encore des conteneurs à l'intérieur, dans la... dans
28 la (*inaudible*) de la Monuc.

1 Q. Mais, Monsieur le témoin, vous voyez la jonction qui est juste là ; vous la voyez, cette
2 jonction, sur la photo ?

3 Je vous soumets que c'est le début de l'avenue Ituri qui, effectivement, à un certain
4 moment, plus loin, devient parallèle avec ce que vous appelez le boulevard Sese Seko,
5 et qu'à cette jonction, Monsieur le témoin, parce que ça n'existe plus aujourd'hui, c'est
6 les anciens bureaux de Vodafone.

7 Est-ce que ça vous dit quelque chose, et qu'à ce moment-là, on n'est vraiment pas près
8 du... de l'édifice du quartier général de la Monuc ?

9 R. Eh bien, Monsieur le Procureur, donc, si je comprends maintenant ce que vous dites,
10 vous pouvez avoir raison. Vous pouvez avoir raison. C'est moi qui ai mal apprécié la
11 photo aérienne. C'est de ma faute, merci.

12 Maintenant, je me retrouve, je vois même le lieu du marché sur la photo, maintenant.

13 Je m'incline à ce que vous dites. Merci.

14 Q. Alors, Monsieur le témoin – et je termine là-dessus –, je vais juste reprendre le
15 *transcript* d'hier à la page 46, ligne 22.

16 Lorsque M^e Hooper nous a présenté cette photo, vous avez dit : « Oui, je reconnaiss cette
17 partie de la ville de Bunia. Cette partie, c'est l'avenue principale de la ville de Bunia.
18 Donc, je peux même voir là où se trouve la Monuc, je peux aussi voir le restaurant de la
19 Monuc. Et bien, bon, vraiment, ça, c'est la partie qu'on appelle ville de Bunia. »

20 Lorsque vous avez dit ça hier, Monsieur le témoin, je comprends que vous vous êtes
21 trompé, n'est-ce pas ?

22 R. Monsieur le Président, je ne me suis pas trompé sur toute la ligne.

23 Cette partie fait intégralement, effectivement, partie de la ville de Bunia. Mais ce qui m'a
24 prêté à confusion, c'est la disposition des avenues. Il est difficile de voir une maison par
25 son toit que de voir... une maison par sa face.

26 Même à M. le Procureur, si on lui présente le toit de la maison de la Cour pénale
27 internationale, je suis sûr qu'il peut avoir des difficultés pour voir ça. C'est une
28 présomption de ma part, mais en tout cas, tel que... les choses, maintenant, je viens de

1 comprendre, peut-être que j'ai donné une réponse précipitée hier, je pense que tout le
2 monde a remarqué ma difficulté de reconnaître une photo aérienne.

3 Maintenant, je m'explique très bien. Je peux maintenant commenter même les
4 différences parties qui sont là, si cela m'était demandé, mais qu'à cela ne tienne, c'est
5 une partie de la ville de Bunia, effectivement, et le boulevard principal... une partie du
6 boulevard principal y est visible.

7 Merci, Monsieur le Procureur.

8 Je retire mon merci parce que vous n'en aviez pas besoin.

9 Q. Alors, Monsieur Logo, dans la suite de mes questions, également, si jamais, lorsque
10 je vous pose une question, vous n'êtes pas certain de votre réponse, vous pouvez
11 également dire à la Chambre que vous n'êtes pas certain, vous ne savez pas, vous ne
12 vous en rappelez pas ; mais lorsque vous savez la réponse, évidemment, il faut la
13 donner.

14 Alors, si jamais vous... comme cette photo, il y a des choses que vous ne vous rappelez
15 pas, au lieu de volontairement donner une réponse, sentez-vous pas obligé de répondre
16 lorsque vous ne le savez pas.

17 Je vais maintenant continuer.

18 Débutons donc le contre-interrogatoire.

19 Comment... comment avez-vous été embauché par l'équipe de la Défense ?

20 Mon collègue a posé des questions. Vous... vous avez mentionné février 2008, mais
21 expliquez-nous le contexte : comment c'est arrivé, ça ?

22 R. J'ai été embauché de la manière suivante : j'étais à Kinshasa en République
23 démocratique du Congo, et j'ai eu un coup d'appel d'une personne que je ne connaissais
24 pas, une dame, et c'est plus tard que je connaîtrai que cette personne s'appelle Caroline
25 Buisman, c'est elle qui m'a appelé. Nous nous sommes entretenus au téléphone, elle m'a
26 parlé du fait que l'équipe de défense de Germain voulait m'utiliser comme personne
27 ressource, bien sûr, avec le consentement de l'accusé.

28 Q. Vous connaissiez déjà Germain Katanga à cette époque-là, n'est-ce pas, avant même

- 1 cette rencontre avec... ou cet appel téléphonique de M^{me} Buisman ?
- 2 R. Bien sûr que oui.
- 3 Q. Et vous nous dites, M^{me} Buisman vous appelle. Vous avez certainement été curieux à
- 4 savoir qui lui avait donné vos coordonnées, comment elle savait qui vous étiez ; c'est ça,
- 5 ici, qu'on essaie de comprendre.
- 6 Comment est-ce que... pourquoi vous ? Pourquoi vous, avez-vous été embauché par
- 7 l'équipe ? Vous l'avez appris, n'est-ce pas ?
- 8 R. J'ai été embauché par l'équipe parce que l'équipe a estimé que j'étais à même de
- 9 remplir les fonctions qui me seraient confiées.
- 10 Q. Vous avez posé une question à M^{me} Buisman, à savoir qui vous avait mis en contact,
- 11 qui lui avait donné vos coordonnées ?
- 12 R. Monsieur le Procureur, je n'ai pas posé cette question.
- 13 Q. Alors, c'était par pure coïncidence ?
- 14 R. Coïncidence, selon vous, selon votre compréhension, mais selon ma compréhension,
- 15 il y a certainement quelqu'un qui lui a donné mes coordonnées. Cela est clair. Elle n'est
- 16 pas... elle n'a pas un art divinatoire si... pour qu'elle puisse directement connaître mon
- 17 numéro.
- 18 Q. Et vous en avez pas été curieux ?
- 19 R. Curieux, non.
- 20 Q. Pardon, nous reviendrons à cela plus tard.
- 21 Monsieur Logo, avant de venir ici témoigner, ai-je raison que vous étiez à même de
- 22 suivre les débats, ici, dans cette salle ?
- 23 R. Oui, j'étais à même de suivre les débats, parce que j'ai un bureau au niveau de la
- 24 Cour pénale internationale à Bunia, et sur ce bureau, on sait suivre les débats qui se
- 25 passent ici.
- 26 Q. Dans votre bureau, il y a combien d'ordinateurs ?
- 27 R. Dans notre bureau, il y a un seul ordinateur.
- 28 Q. On reviendra à votre bureau par la suite, car c'est... c'est déjà prévu que je vais vous

- 1 poser des questions là-dessus.
- 2 Mais avant d'y arriver, je comprends que vous suivez les débats, publics et
- 3 confidentiels, n'est-ce pas ?
- 4 R. Lorsque... lorsqu'on voit sur l'écran ce qui est public, il y a, je pense, des mécanismes
- 5 qui sont établis ici qui vous empêchent de suivre les débats qui ne sont pas publics.
- 6 Q. Mais, Monsieur Logo, vous êtes d'accord avec moi que vous aviez accès au *transcript*
- 7 d'audience, n'est-ce pas ?
- 8 R. Oui, en tant que membre de la Défense, j'ai accès aux *transcripts* de la Défense... des
- 9 audiences.
- 10 Q. Publics et confidentiels, n'est-ce pas ?
- 11 R. Les *transcripts*. Parce que dans les *transcripts* que je lis, je ne sais pas si... mais, en tout
- 12 cas, bon... dans l'intégral, j'ai accès à l'intégralité des *transcripts*.
- 13 Q. Corrigez-moi, si je me trompe, mais vous étiez pour dire dans les *transcripts*, vous,
- 14 vous n'êtes pas capable de faire la différence entre ce qui est public et confidentiel.
- 15 R. Ça, c'est conformément (*inaudible*) ce qui est écrit et ce qui est nous voyons sur
- 16 l'image.
- 17 Q. Dites-moi, en tant que membre de l'équipe de défense, personne ressource,
- 18 aviez-vous accès au système Citrix ? C'est-à-dire un système mis en place pour les... les
- 19 employés de la Cour, ou les équipes de défense pour qu'elles puissent avoir accès de
- 20 façon... sur le terrain — pardon — à toute leur documentation et les banques de
- 21 données telle que le eCourt, Ringtail et autres choses ?
- 22 R. Non, absolument non.
- 23 Q. Alors, si je comprends bien...
- 24 La règle des 5 secondes.
- 25 Si je comprends bien, ces *transcripts* vous étaient envoyés par courriel à votre adresse
- 26 courriel... je ne sais pas si je peux la nommer en audience publique ou je peux la mettre
- 27 sur bout de papier et la montrer au témoin.
- 28 R. S'il s'agissait de... de mon point de vue, vous pouvez même le dire verbalement, mais

1 si vous ne voulez pas, moi, je peux vous le répéter.

2 Q. Alors, votre adresse courriel, Monsieur le témoin, c'est logojean @...

3 M^e HOOPER (interprétation) : Non, non. Non. Peu importe le souhait du témoin, je
4 crois qu'il devrait tout simplement écrire l'adresse courriel du témoin sur un bout de
5 papier. On ne sait jamais, de nos jours.

6 M. MacDONALD : Est-ce que je peux, dans ce cas-là proposer qu'on appelle une pièce.

7 Ça va être beaucoup plus simple. Et je proposerais la DRC-OTP-0094-0208, et je vous
8 demanderais à ce que cette pièce soit confidentielle.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, oui, vous descendez le rideau,
10 effectivement, derrière le témoin. Il semble que dans les pièces de M. le Procureur, ce
11 soit la pièce numérotée 23.

12 M. MacDONALD : Certainement, Monsieur le Président. C'est une des pièces que nous
13 avons ajoutée.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Si vous avez la possibilité lorsque vous produisez
15 une pièce de nous donner en même temps le numéro d'ordre dans la liste des
16 documents que vous avez produits, cela nous permettra de l'avoir rapidement.

17 M^e HOOPER (interprétation) : J'aimerais indiquer simplement que, tout d'abord, nous
18 devrions établir quelle est l'adresse de courriel électronique de... du témoin — son
19 adresse électronique actuelle.

20 Deuxièmement, concernant le fait que l'Accusation ait l'adresse de courriel électronique,
21 je ne vais pas en parler, et qui se trouve sur le document que nous allons voir. Mais je
22 m'oppose à la façon qu'a eu l'Accusation de se procurer ce document. Si je comprends
23 bien, ce document n'a aucune pertinence, ou quasiment aucune pertinence. En tout cas,
24 si je comprends bien quel est le document en question.

25 Toutefois... alors, je ne sais pas où veut en venir l'Accusation, mais j'aimerais savoir
26 comment l'Accusation s'est procurée une adresse de courrier électronique et le mot de
27 passe de quelqu'un, et ne l'a pas obtenu auprès de cette personne. Et donc, avant qu'on
28 examine cet élément de preuve plus avant, j'aimerais dire que je suis préoccupé par la

1 façon qu'a eu l'Accusation de se procurer ces informations. Et je pense que l'Accusation
2 devrait expliquer à la Chambre comment cela s'est déroulé. Il faudra ensuite que la
3 Chambre décide s'il était approprié d'agir ainsi, puisque la Chambre a une discréction
4 d'admettre des éléments de preuves, mais uniquement lorsque celles-ci sont recevables.
5 Alors, il faudra peut-être un peu de temps. Mais comme je l'ai dit dès le début de mon
6 intervention, peut-être que je m'égare, mais je pense d'ailleurs que ce document n'est
7 pas très pertinent. Il se peut d'ailleurs que le témoin ne le reconnaisse, ou ne puisse pas
8 répondre.

9 Mais avant d'en arriver là, je crois que nous devons nous heurter à cet obstacle de
10 l'historique et de la provenance de ce document.

11 Donc, je demande, en les circonstances, qu'on nous explique et qu'on informe la
12 Chambre de la provenance exacte de ce document, car cela nous préoccupe.

13 Ce qui d'ailleurs devrait préoccuper tout le monde. Si quelqu'un avait mon adresse
14 électronique, que ce soit une ancienne adresse ou pas, et mon mot de passe, je serais
15 préoccupé.

16 M. MacDONALD : Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Écoutez, s'il vous plaît. Écoutez, non... Nous avons, il
18 y a un instant, entendu le témoin qui se proposait de donner verbalement son adresse
19 courriel. Vous avez souhaité, Maître Hooper, qu'il ne le fasse pas verbalement en
20 audience publique.

21 Nous allons demander au témoin d'écrire sur un papier son adresse courriel. Cette
22 adresse courriel sera mise sur le rétroprojecteur, dans des conditions telles que le public
23 ne puisse pas la voir, et nous apprécierons ensuite.

24 Monsieur l'huissier, vous remettez au témoin un papier et un stylo. Le témoin écrit son
25 adresse courriel sur papier. Et nous verrons sur le rétroprojecteur quelle est cette
26 adresse courriel.

27 Et nous laissons de côté, pour l'instant, le document qui, apparemment, est contesté
28 quant à son origine.

1 (L'huissier d'audience s'exécute)

2 M. MacDONALD : Brièvement... ça va, Monsieur le Président. Je veux juste... mais
3 c'était l'objection de M^e Hooper à l'utilisation de ce document lorsque ça a été envoyé il
4 y a déjà quelques jours de cela. C'était sur la base de la pertinence, en anglais, *relevance*.
5 Alors, je voudrais... je veux juste le noter. Mais ça va, Monsieur le Président, il n'y a
6 aucun problème. Avançons. Et je peux tout à fait répondre et expliquer... et même, je
7 vais le faire au témoin, par la suite ; c'est prévu.

8 (Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)

9 Je suis désolé, Monsieur le Président, mais il y a des problèmes avec le *transcript*. Il faut
10 tous se reconnecter, je crois, en français. Et après ça, il faut tous qu'on se remette sur le
11 système de messagerie interne, et tout. Alors, je vous demanderais deux minutes, s'il
12 vous plaît.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Prenez le temps. Prenez le temps.

14 Que chacun prenne le temps.

15 Ceci dit, Madame le greffier, ça n'est toujours pas apparent.

16 Alors, j'ai bénéficié d'un assistance technique efficace.

17 Est-ce que chacun a pu retrouver le *transcript* d'audience, oui ? Nous pouvons
18 poursuivre ?

19 Madame le greffier, M. Logo a donc dû inscrire son adresse courriel sur un papier
20 blanc. Il faudrait que ce papier blanc soit mis sur le rétroprojecteur, et qu'il soit fait en
21 sorte qu'aucun écran soit visible des bancs du public.

22 Donc, j'appelle simplement l'attention des personnes dont les écrans sont les plus
23 proches des vitres, M. Garcia et M^{me} Menegon.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Alors, le papier annoté peut être visionné sur « docu cam
25 witness ».

26 M. MacDONALD : Très bien.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, c'est vous qui avez la parole.

28 Oui.

1 M. MacDONALD : Alors, est-ce qu'on pourrait maintenant donner un EVD à cette
2 pièce, qui sera confidentielle. Nous avons maintenant l'adresse courriel au dossier.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, vous... vous donnez un numéro
4 EVD, s'il vous plaît, à ce document écrit par le témoin. Confidentiel, donc.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

6 Ce document portera la cote EVD-OTP-00267.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame.

8 Vous poursuivez, Monsieur le Procureur.

9 Est-ce que vous envisagez de faire produire des documents confidentiels ? Est-ce que
10 nous gardons le rideau baissé ?

11 M. MacDONALD : Nous pouvons le remonter, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier, nous remontons le
13 rideau.

14 Et M. MacDonald poursuit.

15 M. MacDONALD :

16 Q. Monsieur le témoin, vous connaissez John Tiranzabo, n'est-ce pas ?

17 LE TÉMOIN :

18 R. Oui, je connais John Tinanzabo.

19 Q. C'est avec cette adresse courriel que vous échangiez des messages ou des emails,
20 courriels, avec l'équipe de M^e Hooper, n'est-ce pas ?

21 R. Oui.

22 Q. Et je comprends que non seulement vous aviez aux *transcripts*, mais je comprends
23 également, Monsieur le témoin, que via cette adresse courriel, vous receviez également
24 des pièces de divulgation au dossier, n'est-ce pas ?

25 R. Est-ce que vous pouvez être un peu plus explicite, je ne comprends pas la
26 deuxième partie de ce que vous avez dit ?

27 Q. Je vais reformuler. L'Accusation divulgue des éléments de preuve à l'équipe de la
28 Défense. Vous aviez accès à ces éléments de preuve, n'est-ce pas ? Et ce, par courriel.

1 R. Enfin, pour que les choses soient un peu plus clair, est-ce que vous pouvez donner
2 peut-être un exemple ? Peut-être que c'est moi qui comprend mal, vous vous exprimez
3 très bien, mais est-ce que vous pouvez donner un exemple palpable afin que je puisse
4 saisir ? Et si je comprends bien, parce que je ne peux pas répondre à une question où je
5 n'ai pas tous les éléments de... c'est un conseil que vous m'avez donné.

6 Q. La déclaration de P-0028, Monsieur le témoin, vous l'avez reçu par courriel, n'est-ce
7 pas ? Les deux déclarations de P-0028, les trois ou les quatre, vous les avez reçues par
8 courriel ? Est-ce que cet exemple est assez clair ?

9 R. C'est clair, j'ai reçu ces déclarations par courriel.

10 Q. Merci, Monsieur Logo.

11 Donc, vous êtes d'accord avec moi que vous receviez les éléments de preuve que nous
12 communiquions aux équipes de défense par voie de courriel, pas jsute celle de P-0028,
13 mais de l'ensemble du dossier, n'est-ce pas ?

14 R. Enfin, je ne sais pas si c'est l'ensemble du dossier, ou bien de quoi, mais moi, je reçois
15 ce que mon équipe m'envoie, pour raison de travail d'enquête.

16 Q. Monsieur le témoin, votre bureau est dans un conteneur au *field office*, n'est-ce pas ?

17 R. Qu'est-ce que vous avez dit, Monsieur le Procureur ?

18 Q. Monsieur Logo, je vais maintenant vous poser des questions au sujet de votre
19 bureau, parce que vous mentionniez tout à l'heure que vous aviez un bureau. Je
20 comprends que vous avez un bureau au *field office*, n'est-ce pas ? Le *field office* de la Cour
21 pénale internationale.

22 R. Moi, je n'ai pas un bureau à moi. C'est un bureau qui est confié à toutes les équipes
23 de défense. Et c'est dans ce bureau que nous, tous les enquêteurs, nous travaillons. Ce
24 n'est pas mon bureau, c'est le bureau des enquêteurs... c'est le bureau de la Défense, ce
25 n'est pas mon bureau individuel. Si vous voulez, j'ai le bureau individuel, c'est au
26 centre-ville de Bunia. Merci.

27 Q. N'est-il pas exact, Monsieur le témoin, que ce bureau que vous partagez, c'est un
28 conteneur qui a été aménagé en bureau ?

1 R. Oui, c'est un conteneur. Ce n'est pas seulement pour nous. Il y a... y a dans cet enclos
2 huit conteneurs.

3 Q. Mais ce conteneur, Monsieur Logo, est uniquement utilisé par les équipes de
4 défense, n'est-ce pas ?

5 M^e HOOPER (interprétation) : Je peux vous dire que la dernière fois que je me suis
6 retrouvé à Bunia, c'est là que j'ai passé la nuit, c'est là que j'ai dû passer la nuit. Et si les
7 enquêteurs des équipes de défense avaient besoin de l'utiliser, ils pouvaient y accéder.
8 J'ai pu l'utiliser exclusivement quand j'y étais. Et à d'autres occasions, j'ai vu des
9 enquêteurs du Bureau du Procureur qui y étaient logés.

10 Pardon, je ne m'adresse pas directement à mon contradicteur.

11 Je me rappelle d'une occasion, il y a deux ans environ. J'y étais, et on m'avait fait
12 comprendre que la personne qui occupait le conteneur travaillait dans le cadre d'une
13 affaire, pas celle-ci, mais une autre, et que ce n'était pas un enquêteur de la Défense.
14 Donc, moi, je ferais un peu preuve de prudence à la place de mon contradicteur quand
15 il fait ses assertions. Et donc, personnellement, j'ai passé la nuit dans ce conteneur.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci pour ces précisions.

17 Monsieur le Procureur, vous poursuivez.

18 M. MacDONALD : Mais juste pour reprendre... merci, M^e Hooper, de se le lever et de
19 vouloir verser de la preuve au dossier, soit, mais j'étais en contre-interrogatoire, et
20 M^e Hooper n'est pas là pour aider le témoin non plus lorsqu'il fait ses interventions. Et
21 je vous soumets que, expérience passée, l'historique démontre qu'à certaines occasions
22 c'est la technique employée pour aider un témoin lorsque l'Accusation contre-interroge.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

24 Nous avons un témoin qui est un grand garçon et ce grand garçon va répondre tout seul
25 comme un grand aux questions qu'on lui pose.

26 Allez, Monsieur le Procureur.

27 LE TÉMOIN :

28 R. Monsieur le Président, je n'ai pas encore répondu à la question du Procureur.

1 Je profite de l'occasion pour dire à M. le Procureur que ce qu'il affirme est totalement
2 faux. Notre bureau, le bureau de la Défense (*inaudible*), c'est un bureau où, s'il y a des
3 visiteurs, il y a des visiteurs qui sont logés là-bas, et parfois nous manquons même de
4 place pour travailler, Monsieur le Président. Et pour qu'il puisse s'en convaincre, il peut
5 poser la question à M. Richard Kwasu (*phon.*) qui travaille là, je pense, pour le compte
6 du Greffe. C'est lui qui s'occupe des logements de tout le monde qui arrive là-bas. De
7 temps en temps, on vient nous solliciter que non, vous devez libérer le conteneur parce
8 qu'il y a plus de visiteurs et que nous ne sommes pas en mesure de les accueillir. Donc,
9 et là, nous avons même des difficultés maintenant pour travailler à ce moment-là.
10 Parfois, il y a une grande salle. L'accès vous est interdit, surtout à moi, à plusieurs
11 reprises, j'ai été reproché que non, je n'ai pas droit à l'accès à la grande salle.
12 Et même le conteneur dont M. le Procureur parle aujourd'hui, ce... ce conteneur, je n'ai
13 eu qu'accès à ce conteneur après mille difficultés. Je n'avais même pas accès en tant que
14 membre de l'équipe de défense, à l'enclos du bureau de ICC-Bunia, non, pas du tout. J'ai
15 dû intervenir auprès de l'équipe pour que cela puisse être possible.
16 Donc, je réponds directement à M. le Procureur : ce qu'il affirme est archi-faux.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Merci, Monsieur Logo.

18 Monsieur le Procureur, vous poursuivez.

19 M. MacDONALD :

20 Q. C'est intéressant, ce que vous venez de dire. Vous dites que vous avez eu des
21 difficultés pour avoir accès au *field office*, ce que vous appelez l'enclos. Mais,
22 Monsieur Logo, depuis quand avez vous accès au *field office* à Bunia, quelle date ? Un
23 mois, une année suffiront.

24 LE TÉMOIN :

25 R. Je devais peut-être me référer à... à, je pense, à mes courriels. Mais sinon, je sais au
26 moins que c'est peut-être dans les années... depuis 2009, lorsque j'avais manifesté une
27 protestation énergique envers... auprès de mon équipe, parce qu'en fait, le problème en
28 est qu'à Bunia la connexion Internet n'est pas du tout permanente. Alors, le seul endroit

1 où la connexion Internet est... est permanente, c'est au niveau du bureau ICC-Bunia, or
2 l'accès m'était interdit formellement au début. Voilà ce que je peux dire à ce niveau.
3 Et je réitère ma réponse : dire que ce bureau de la Défense est exclusivement utilisé par
4 les enquêteurs seulement, c'est induire la Cour en erreur. Merci.

5 Q. Vous êtes content de pouvoir dire cela, hein, Maître... Monsieur Logo – pardon ?

6 R. Monsieur le Procureur, je ne suis pas venu exprimer un sentiment ici. Je suis venu
7 dire à la Cour ce qui est et répondre aux différentes questions. Je ne suis pas venu
8 exprimer un quelconque sentiment. Je suis venu faire un travail.

9 Q. Monsieur Logo, vous venez de toucher... vous avez mis le doigt sur la chose : au *field*
10 *office* à Bunia, la connexion Internet est constante et rapide, beaucoup plus que dans les
11 cafés Internet de Bunia, n'est-ce pas ?

12 R. Monsieur le Procureur, si vous vous rendez actuellement au niveau de l'institut
13 supérieur pédagogique de Bunia, vous allez voir que le débit Internet qui est au niveau
14 de l'ISP Bunia et de ICC CPI Bunia, c'est la même chose.

15 Q. Mais en 2009, c'était pas le cas ?

16 R. Je ne suis pas tellement technicien du domaine, mais je puis vous confirmer peut-être
17 que vous vous trompez parce que je me rappelle, lors de la dernière mission de
18 M^e O'Shea à Bunia, il n'a pas pu télécharger un petit document à partir de notre
19 conteneur du bureau de ICC. Donc, je ne suis pas technicien. Ça, je vous le réserve.

20 Q. Monsieur le témoin, peut-être (*inaudible*) pas un conteneur exclusivement à l'équipe
21 de défense, tout dépendant des besoins des missions au *field office* de Bunia, mais c'est
22 un conteneur qui vous est réservé car il y a un ordinateur dans cette pièce, comme il y a
23 des tables, certainement, et des chaises, et lorsque vous et M. Mbuna Dieudonné Mbuna
24 vous vous retrouvez au *field office*, vous vous retrouvez dans ce même conteneur à
25 utiliser l'unique ordinateur qui s'y trouve à l'intérieur, n'est-ce pas ?

26 R. Monsieur le Président, nous sommes d'ailleurs...

27 Monsieur le Procureur, nous sommes trois enquêteurs pour... trois équipes de Défense.
28 Nous avons un seul conteneur, une seule machine. Alors, ça, vous pouvez peut-être

- 1 vous renseigner auprès de gens qui sont à Bunia.
- 2 Nous, nous travaillons de la manière suivante : si moi j'ai un travail rapide, urgent, je
- 3 pose la question à mon collègue de me céder le temps et que lui il va venir travailler
- 4 après moi. C'est ainsi de suite.
- 5 Donc, nous avons un horaire que nous-mêmes nous établissons de façon que la
- 6 présence de l'un ne puisse déranger parce que, faute de mieux, nous ne pouvons pas
- 7 faire autrement. Nous nous sommes adaptés à la situation. Nous avons un horaire que
- 8 nous, les enquêteurs, qu'il s'agisse de M. Dieudonné Mbuna dont vous avez parlé, qu'il
- 9 s'agisse de M. Lopa Christophe et de moi-même, Jean Logo, nous nous sommes
- 10 arrangés de façon à ce que nous puissions travailler de façon séquentielle. Merci.
- 11 Q. Expliquez à la Chambre : c'est qui, Dieudonné Mbuna ?
- 12 R. M. Dieudonné Mbuna est la personne ressource de l'équipe de défense de M. Thomas
- 13 Lubanga.
- 14 Q. N'est-il pas exact également que M. Dieudonné Mbuna, c'est l'ancien secrétaire
- 15 général du MRC qui était le parti politique de Mathieu Ngudjolo ? Vous savez cela,
- 16 n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?
- 17 R. Non, Monsieur le Procureur, monsieur le témoin ne connaît pas les détails, n'ayant
- 18 pas fait partie de ce mouvement. De ce côté-là, moi je sais... ce que je sais de
- 19 M. Dieudonné est qu'il était le directeur de cabinet de M. Thomas Lubanga. C'est tout ce
- 20 que je sais.
- 21 Q. Justement, parlant de directeur de cabinet de Thomas Lubanga, il a été plus que ça :
- 22 il a été aussi ministre de la Défense dans le gouvernement de M. Lubanga, n'est-ce pas ?
- 23 R. Je ne maîtrise pas très bien à quelle date ou bien quand cela était. Au lieu d'induire la
- 24 Chambre en erreur, je me réserve, je n'en sais rien.
- 25 Q. Alors, votre réponse est que vous ne savez pas si M. Dieudonné Mbuna a été
- 26 ministre de la Défense de Thomas Lubanga. C'est bien votre réponse, c'est ça ?
- 27 R. Je le répète, je ne sais pas.
- 28 Q. Monsieur le témoin, vous avez mentionné que M. Christophe Lopa... Koli, hein, c'est

- 1 bien ça, K-O-L-I, c'est bien son nom complet ?
- 2 R. Je peux mal prononcer mais il s'appelle M. Lopa Koli.
- 3 Q. C'est la personne ressource de M. Mathieu Ngudjolo ; c'est ça ?
- 4 R. Tout à fait.
- 5 Q. Monsieur le témoin, ou Monsieur Logo...
- 6 Pardon, je dis « témoin » parce qu'on voulait protéger l'identité des témoins, alors c'est
- 7 une habitude de ma part, ce n'est pas que je veux être irrespectueux, mais c'est une
- 8 méthode de travail, tout simplement.
- 9 Alors, Monsieur Logo, vous êtes sur la liste des contacts téléphoniques de Germain
- 10 Katanga.
- 11 Êtes-vous également sur la liste de contacts téléphoniques d'autres détenus, ici, au
- 12 centre de la Cour pénale internationale ?
- 13 R. Monsieur le Procureur, soyez rassuré que je ne suis que sur la liste des contacts de
- 14 M. Germain Katanga.
- 15 Et pour ne pas vous dérangez, même si vous mappelez « témoin », « Monsieur Logo »
- 16 « Monsieur Jean », « Monsieur Dhengachu », ça ne me dit absolument rien. Je suis
- 17 témoin pour le moment. Donc, vraiment, Monsieur le Procureur, ne vous gênez
- 18 vraiment pas.
- 19 Q. Avez-vous été, à un moment ou à un autre, sur la liste de contacts téléphoniques
- 20 d'un autre détenu que Germain Katanga ?
- 21 R. Je ne sais pas ce qu'on appelle liste, du moins... mais, du moins, avant de parler... ou
- 22 bien, il y a des fois, effectivement, que j'ai eu des conversations téléphoniques avec
- 23 M. Thomas Lubanga.
- 24 Q. Avez-vous également eu des conversations téléphoniques avec Mathieu Ngudjolo ?
- 25 R. Je ne m'en souviens pas.
- 26 Q. On va juste définir « je ne m'en souviens pas » ?
- 27 R. Je ne me souviens pas de ce que vous avancez.
- 28 Q. Alors, est-ce que ça veut dire que oui, peut-être, vous en avez eu, mais vous vous

1 souvenez pas de la date, du moment, ou si c'est quelque chose de : « Je suis
2 complètement dans l'erreur, comme tout à l'heure » ? Définissez un petit peu votre « Je
3 ne m'en souviens pas ».

4 R. Monsieur Procureur, j'ai eu, dans ma vie, beaucoup de contacts téléphoniques. Dire
5 que tel m'a appelé ou bien est-ce que... en tout cas, je ne m'en souviens pas. Et je ne vous
6 dirais pas plus que ça.

7 Q. Et on situe bien contacts téléphoniques depuis le transfert, ici, à la Cour pénale
8 internationale, au mois de février 2008, de Mathieu Ngudjolo. Je ne vous parle pas
9 antérieurement à cela, mais postérieurement à son transfert, ici, à la Cour.

10 R. Monsieur le Procureur, même si vous me parlez de tous les appels téléphoniques que
11 j'ai eus au mois de... de juin 2011, je ne m'en souviendrais pas. Donc, je... vraiment, je
12 vous en prie, je ne vous dirai pas plus que ça.

13 Q. Pourtant, Monsieur le témoin, vous vous rappelez très bien de la conversation
14 téléphonique que vous avez eue avec Germain Katanga, en juin 2009, au sujet de P-0219,
15 n'est-ce pas ?

16 R. Je ne peux que me rappeler de... de cette conversation téléphonique, pour plusieurs
17 raisons que je... que vous devinez vous-même, Monsieur le Procureur.

18 Q. À votre connaissance, Monsieur Logo, est-ce que M. Lopa Koli est sur la liste
19 téléphonique de M. Germain Katanga — à votre connaissance ?

20 R. En tout cas, je ne connais pas si M. Lopa Koli est sur la liste de M. Germain Katanga.
21 Et je tiens à vous signaler que je ne lui ai même jamais posé cette question, ni à
22 M. Germain ni à M. Lopa.

23 Q. Monsieur le témoin, à votre connaissance, est-ce que M. Dieudonné Mbuna est sur la
24 liste de contacts téléphoniques de Germain Katanga ?

25 R. Je vais vous donner une réponse similaire. Je n'ai jamais posé pareille question ni à
26 M. Katanga ni à M. Dieudonné Mbuna.

27 Q. Dans le cadre de vos activités comme personne ressource, je comprends que vous
28 avez accompagné les témoins présentés par M^e Hooper à Kinshasa, n'est-ce pas ?

1 R. Je n'ai accompagné aucun témoin à Kinshasa. Cela ne relève pas de ma compétence,
2 Monsieur le Procureur.

3 Q. Monsieur Logo, avez-vous assisté les témoins de M^e Hooper pour l'obtention de leur
4 passeport ?

5 R. La réponse est non, absolument non, et jamais.

6 Q. Monsieur Logo, vous êtes d'accord, toutefois, avec moi d'une chose, vous vous êtes
7 retrouvé à Kinshasa en même temps que des témoins de la Défense, des témoins que
8 M^e Hooper présentait ici pour venir témoigner, et vous les avez rencontrés à Kinshasa ?

9 R. Oui. Moi, je me suis retrouvé à Kinshasa — les témoins qui viennent à Kinshasa pour
10 les problèmes de passeport. Moi, j'ai déjà mon passeport biométrique, que j'ai obtenu
11 par mes propres efforts. Et les témoins que l'Unité amène à Kinshasa, pour obtenir les
12 « témoins », c'est la Cour qui se charge de l'obtention de... de ces passeports
13 biométriques.

14 Q. Monsieur Logo, vous ne répondez pas à ma question subséquente, qui était : n'est-il
15 pas exact que vous vous êtes retrouvé à Kinshasa au même moment que des témoins
16 appelés par M^e Hooper à témoigner ? Peu importe dans le cadre d'un passeport ou
17 autre, vous êtes d'accord avec cette affirmation, n'est-ce pas ?

18 R. Je ne suis pas d'accord avec cette affirmation. Je me suis retrouvé, je pense avec deux
19 témoins. Lorsque vous dites « les témoins », c'est comme si tous les témoins qui ont
20 défilé ici, devant cette haute cour, j'étais avec eux à Kinshasa. Loin de là, non, Monsieur.
21 Non, Monsieur le Procureur. Non.

22 Q. Et vous vous êtes retrouvé à Kinshasa avec quels témoins, dites-nous le.
23 Donnez-nous soit leur numéro de cote ou leur nom.

24 R. Je me suis retrouvé avec M. Katobe. Je me suis retrouvé avec M. Mbadjona Mandro.
25 Je me suis retrouvé... ça, ce sont les témoins que j'ai rencontrés dans leur chambre. Mais
26 alors, à part ça, je ne sais pas... j'ai rencontré aussi David Achele. Je l'ai rencontré aussi à
27 Kinshasa. Et à la fin, j'ai rencontré aussi monsieur... M. Jackson Oudo. Voilà les témoins
28 que j'ai rencontrés à Kinshasa.

- 1 Q. Ça fait combien en tout ?
- 2 Puis-je vous aider à compter ?
- 3 Ça fait combien ? C'est quoi le chiffre, en tout (*fin de l'intervention inaudible*) ?
- 4 R. Oui, j'ai parlé de M. Katobe, que j'ai rencontré, j'ai... j'ai parlé aussi de M. Achele, et
- 5 j'ai... j'ai parlé aussi de monsieur (*inaudible*). Ça fait trois — trois témoins que j'ai
- 6 rencontrés.
- 7 Q. Alors, ça fait quatre, n'est-ce pas ? Vous avez mentionné le témoin qui est connu sous
- 8 le numéro de code D02-P-0196, vous avez également fait référence au témoin connu
- 9 sous le numéro D02-P-0148, vous avez également fait référence au témoin D02-0001, et
- 10 enfin, vous avez mentionné D02-0047.
- 11 R. O.K. Voici la précision que je vais apporter à votre intention. Les témoins que j'ai
- 12 rencontrés dans les circonstances... que j'ai rencontrés dans leur domicile, il y a
- 13 M. Katobe et M. Mandro. Mais les autres témoins, je les ai rencontrés dans les véhicules
- 14 de VWU à Kinshasa. Voilà.
- 15 Q. Nous reviendrons sur ce lundi après-midi.
- 16 J'aimerais maintenant vous poser une question au sujet de... de vos activités dans le
- 17 cadre de vos enquêtes. Vous vous déplacez en moto, n'est-ce pas, lors de vos enquêtes ?
- 18 R. Il y a des moments où je me déplace en moto. Il y a des moments où je me déplace à
- 19 vélo, il y a des moments où je me déplace en véhicule, il y a des moments où je marche à
- 20 pied.
- 21 Q. Sans donner de référence au *transcript*, mais vous avez dit, je crois, la première
- 22 journée de votre témoignage, que vous vous êtes rendu à Aveba plus de 10 fois.
- 23 R. Oui.
- 24 Q. M^e Hooper n'avait pas posé peut-être la question additionnelle suivante, à ce
- 25 moment-là. Quand la première fois... c'est quand la première fois que vous êtes allé à
- 26 Aveba ? À quelle date êtes-vous allé à Aveba pour la première fois, dans le cadre de vos
- 27 enquêtes ?
- 28 R. Je suis... Je suis allé à Aveba pour la première fois, dans le cadre de mes enquêtes,

1 en 2008. Je pense que ça doit être au mois de mars 2008.

2 Q. N'est-il pas exact, Monsieur le témoin, qu'avant cela, vous n'étiez jamais allé à Aveba
3 de votre vie ?

4 R. La réponse est claire. Avant ça, je n'avais jamais, jamais, jamais été à Aveba.

5 Q. Cette première fois, vous êtes allé à Aveba. Et je comprends, j'en déduis que vous
6 étiez avec M^e Hooper et M^{me} Buisman, n'est-ce pas ?

7 R. Non, votre déduction est fausse. Je suis parti pour la première fois à Aveba
8 accompagné, à part d'autres personnes, mais comme membre de l'équipe, je suis parti
9 seulement avec Caroline Buisman.

10 Q. Quelles sont les autres personnes qui vous accompagnaient, Monsieur le témoin,
11 pour ce premier déplacement ? Comment s'appellent-elles ces personnes ?

12 R. Ce premier déplacement, nous l'avons fait avec le chauffeur du véhicule. Il s'appelle,
13 ringo — R-I-N-G-O. Nous avons fait ce premier déplacement accompagné du chef
14 Akobi. Nous avons fait ce premier déplacement, également, avec M. Alexis Mbakama.
15 Voilà les personnes qui nous accompagnaient.

16 Q. Le chef Akobi, je comprends c'est la personne... parce qu'on l'a produit hier...
17 justement, un certificat de décès pour M. Alexis Mbakam. Hier ou avant-hier. Et c'est le
18 chef Akobi qui a certifié ce document, n'est-ce pas, ou qui a rempli ce document, n'est-ce
19 pas ?

20 R. Bien. M. le chef Akobi, il est chef de collectivité de Walendu-Bindi. Il est chef de
21 chefferie. Et à... dans ce sens, il a, dans ses attributions, également, l'état civil. Ce n'est
22 pas lui qui a rempli en tant que chef. Non, le chef appose... dans une administration qui
23 se respecte, le chef appose sa signature, le chef ne remplit pas un document. Mais c'est
24 le chef qui a signé le document, l'attestation de décès. Et c'est dans ses attributions les
25 plus normales.

26 Q. Donc, le chef Akobi est le chef de la collectivité Walendu-Bindi, et il vous a
27 accompagné pour ce premier voyage. à votre connaissance, est-ce que c'était le premier
28 voyage, également, d'un membre de l'équipe de défense, de M. Buisman à titre

1 d'exemple ? C'est la première fois que l'équipe Katanga, donc, de défense, se rendait à
2 Aveba ?

3 R. Oui, naturellement, oui. Oui, oui.

4 Q. Expliquez-nous pourquoi le chef Akobi, donc, le chef de la collectivité
5 Walendu-Bindi, vous accompagnait. Je serais presque tenté de dire : devrait vous
6 accompagner. Pourquoi ?

7 R. Le chef Akobi nous a accompagnés, d'abord pour deux raisons principales. Monsieur
8 le Procureur, d'abord, chez nous, lorsque vous arrivez dans un village, ou bien dans une
9 collectivité, il faut d'abord vous faire annoncer chez le chef. Vous n'allez pas aller dans
10 une collectivité sans... dans l'entité d'une personne responsable sans qu'il puisse le
11 savoir. Ça, c'est inévitable. Et ça, c'est la première raison.

12 Nous avions eu aussi la chance de retrouver M. Akobi à Bunia. Il était venu pour les
13 soins médicaux. Il devait aussi peut-être profiter, parce que lorsqu'il était à Bunia, je le
14 connaissais déjà, et j'ai pris contact avec lui. J'ai présenté les membres de mon équipe,
15 avec qui je dois aller en mission. C'est tout à fait normal que j'ai... que nous soyons
16 accompagné, parce qu'il a profité de notre transport aussi.

17 Donc, c'est pour vous dire que, prochainement, lorsque vous serez en mission en
18 République démocratique du Congo, même dans un village, présentez-vous d'abord au
19 chef ; cela est obligatoire.

20 Q. Vous avez mentionné que je vous écoutais... Le chef Akobi était malade, se trouvait à
21 Bunia, mais décide de se faire soigner à Aveba. C'est ça la... l'explication...

22 R. Non, le chef Akobi...

23 Mes excuses, Monsieur le Président.

24 Le chef Akobi, son siège de travail est à Geti. Il est venu de Geti pour se faire soigner à
25 Bunia. Alors, il devait aussi rentrer.

26 Q. Je comprends que par la suite vous êtes retourné, comme vous l'avez mentionné, à
27 plus de 10 reprises, je comprends qu'il y a des moments où vous y alliez seul, n'est-ce
28 pas, Monsieur le témoin, vous vous déplaciez seul à Aveba ? Je vois que vous faites

- 1 signe de tête, oui ?
- 2 R. Oui, il y a des moments où je me déplaçais seul à Aveba.
- 3 Q. Donc, de Bunia jusqu'à Aveba, vous étiez seul.
- 4 R. Tout à fait.
- 5 Q. Et ça, vous l'avez fait à combien de reprises, ce déplacement seul ?
- 6 R. Pareil déplacement seul, je l'ai fait, en tout cas, plus de cinq, six fois, plus de six fois.
- 7 D'ailleurs, même si je dis que j'ai fait seulement 10... mais c'est plus de 10, c'est-à-dire
- 8 que j'ai fait beaucoup de déplacements, Monsieur le Président... Monsieur le Procureur,
- 9 j'ai fait beaucoup de déplacements à Aveba.
- 10 Q. Je comprends que, lorsque vous êtes allé à Aveba, vous n'avez jamais eu de
- 11 difficultés quelconques en voyageant seul ou quoi que ce soit ?
- 12 R. En tout cas, personnellement, non. Personnellement, aucune difficulté verbale,
- 13 aucune lésion sur le corps, sinon les traces seraient visibles. Résumé : aucune difficulté.
- 14 Q. Expliquez à la Chambre la raison pour laquelle, c'est-à-dire...
- 15 Je vais reformuler. N'est-il pas exact, Monsieur le témoin, que vous n'êtes jamais allé
- 16 dans la région de Walendu-Bindi avant février 2008, vous n'étiez jamais allé dans la
- 17 région Walendu-Bindi avant février 2008 ?
- 18 R. Jamais. Je le confirme : jamais.
- 19 Q. C'est parce que vous étiez un Hema, n'est-ce pas ? Et c'était dangereux pour un
- 20 Hema d'aller dans la région Walendu-Bindi ?
- 21 R. Monsieur le Procureur, votre affirmation est vraiment erronée, elle est fausse, ce que
- 22 vous dites. Et avant que vous ne puissiez poursuivre sur la même lancée, je tiens à vous
- 23 informer que, lorsque vous quittez Bogoro pour aller à Boga, vous passez par Kaswara,
- 24 à côté d'Aveba, et Boga, ça, c'est un village de Hema, et tous ces Hema qui passaient de
- 25 Boga pour aller à Bunia en passant par Aveba, Bukiringi, d'autres villages, je pense qu'il
- 26 ne faut pas qu'on puisse mettre des choses mécaniques dans la tête de la Cour, que
- 27 voilà, comme Logo est Hema, il a... non. Ça, c'est une chose qui n'existe pas, Monsieur le
- 28 Président, et vous pouvez vous en rendre compte même arrivé sur le terrain

1 aujourd'hui. Non, Monsieur le Procureur, non, vraiment non.

2 Q. Expliquez-nous... vos déplacements sur Bogoro — pardon. Vous êtes allé à plusieurs
3 reprises également à Bogoro, n'est-ce pas ?

4 R. À Bogoro, je suis allé plusieurs fois, plusieurs fois, seul, et quelquefois accompagné
5 de membres de mon équipe.

6 Q. Monsieur le témoin, vous avez expliqué dans la première journée de votre
7 témoignage, pardon, lorsqu'on vous a demandé de placer certaines régions ou villages
8 dans la région Walendu-Bindi, tels que Singo, Songolo et autres, M^e Hooper vous a posé
9 une question au sujet de l'état sécuritaire de cette région. Et vous avez mentionné...
10 lorsqu'on y va, on y va à ses risques et périls. Je vous paraphrase certainement. Je n'ai
11 pas cité le *transcript*.

12 Et justement, parlons de cet état sécuritaire : pourquoi est-ce que c'est dangereux, cet
13 endroit-là ? Expliquez à la Chambre pour qu'elle comprenne bien.

14 R. Oui, je respecte les petites cinq secondes.

15 Oui, Monsieur le Procureur, comme c'est vous qui m'avez posé la question, je vous
16 l'explique.

17 Les endroits que j'ai dit que du côté de Singo, Bavi, Tseyi, Talolo et consorts, là-bas, c'est
18 dangereux pour y aller parce qu'il y a quelques éléments de la milice de FPJC (*phon.*) qui
19 sont actifs dans cette partie de Walendu-Bindi. Ce sont des gens qui mènent des actions
20 ponctuelles de ce côté-là. Mais l'axe principal que je suivais pour aller de Bogoro à...
21 c'est une route, en tout cas, à 90 pour cent, ils n'ont pas d'activité sur cette route, non.

22 Q. Cobra Matata était également actif dans ce coin-là, n'est-ce pas — Cobra Matata ?

23 R. Cobra Matata a rejoint les milices dernièrement. Avant ça, ce n'était pas Cobra
24 Matata. Bien sûr qu'il est membre de FPJC (*phon.*), mais en tout cas, c'est... il faut quand
25 même savoir que ces milices opèrent dans des endroits où les forces de l'armée
26 démocratique du Congo ne sont pas permanentes. C'est ça.

27 Donc... et peut-être que vous ne savez pas, vous avez l'idée d'une région comme une
28 région européenne, plane. Nous avons affaire à des collines, à des montagnes, et des

1 régions avec beaucoup de roches, et des régions que je voulais dire très accidentées.
2 Donc... mais c'est de ce côté-là, c'est pour cela que je parlais parce qu'il y a de temps en
3 temps des accrochages entre le FPJC (*phon.*) la population civile et les FARDC. Voilà ce
4 que je peux vous dire, Monsieur le Procureur.

5 Q. Monsieur le témoin, vous pouvez présumer que je sais beaucoup de choses et surtout
6 que j'ai une mémoire d'éléphant.

7 Alors, vous avez mentionné que, avant Cobra Matata, c'était une autre personne qui
8 était membre du FPJC (*phon.*) ou qui était le chef du FPJC (*phon.*). C'était qui ? Dites-
9 nous, expliquez à la Chambre.

10 R. Merci... parce que vous avez fait votre éloge, vous avez une mémoire d'éléphant.
11 C'est une très bonne chose, Monsieur. Je vous jette des fleurs aussi, Monsieur le
12 Procureur. C'est une bonne chose.

13 Avant ça, le FPJC (*phon.*), il y avait beaucoup de commandants. Moi, je ne les connais
14 pas, mais j'ai entendu citer des gens comme Mbadu, des gens comme Rolax (*phon.*). Il y
15 a sans doute, parce que c'est là où vous voulez que je puisse en arriver, vous voulez
16 parler de Charif Manda. Voilà (*inaudible*). Charif, je le connais personnellement, mais les
17 autres que j'ai cités, qu'il s'agisse de Rolax (*phon.*), Mbadu et autres choses, ce sont des
18 personnes que je ne connais pas physiquement.

19 Q. Pourquoi venez-vous juste de dire : « C'est probablement là où vous voulez aller » ?
20 Est-ce que vous êtes en train d'anticiper le pourquoi de mes questions ? Parce que c'est
21 intéressant comme commentaire, parce que la Chambre va avoir à évaluer votre
22 crédibilité. C'est probablement là où vous voulez vous en aller, et là vous avez parlé,
23 vous avez nommé Charif. Pourquoi avez-vous dit ça, Monsieur le témoin ?

24 R. Monsieur le Procureur, vous avez une mémoire d'éléphant, mais moi aussi, de mon
25 côté, j'ai un sens très poussé en psychologie. Et je sais quand même deviner d'une petite
26 manière comment vous voulez en arriver parce que M. Charif Manda est passé devant
27 cette barre, donc si ma réflexion ou bien ma présomption est très fausse, je la retire
28 d'office, et que ça ne soit pas du tout une préoccupation pour vous, Monsieur le

1 Procureur, pas du tout.

2 Q. Monsieur le témoin, vous avez, corrigez-moi si je me trompe, donc, vous dites que
3 vous connaissez très bien Charif ; c'est cela ?

4 R. Peut-être que le mot est très mal employé, ou bien est-ce que c'est ma langue qui est
5 beaucoup plus lubrifiée aujourd'hui, mais je connais M. Charif Manda pour l'avoir
6 rencontré deux fois. Alors, si... j'ai, en tout cas, comme je l'ai rencontré en tout cas au
7 moins deux fois... deux fois... deux fois je l'ai rencontré, je le connais très... je le connais
8 très bien, en tout cas.

9 Q. Où l'avez-vous rencontré ?

10 R. Je l'ai rencontré à Kinshasa, en prison, à la prison centrale de Makala, prison de
11 Kinshasa.

12 Q. Il est détenu de quoi... depuis août, septembre 2010 ?

13 R. Je vous laisse le soin des dates, mais je l'ai rencontré là-bas lorsqu'il était déjà
14 détenu... détenu.... détenu.

15 Q. Mais avant cela, avant de le rencontrer...

16 Laissez-moi finir ma question.

17 R. Je ne vous interromps pas, Monsieur le Procureur.

18 Q. À chaque fois, il faut attendre les cinq secondes, c'est pour ça, c'est... c'est...

19 Monsieur le témoin, n'est-il pas un fait que vous avez été en contact téléphonique avec
20 Charif avant son transfert à la prison de Makala ?

21 R. Non, absolument non.

22 Q. À votre connaissance, avez-vous demandé à des tiers qu'ils communiquent avec
23 Charif avant son transfert à la prison de Makala pour les besoins de cette affaire ?

24 R. Jamais.

25 Q. Mbadu, vous avez mentionné Mbadu. Si je comprends bien, ça s'écrit M-B-A-D-U.

26 Quel est son nom complet, à ce Mbadu ?

27 R. Non, je ne connais pas son nom complet. Je ne l'ai d'abord jamais rencontré. Si je
28 parle de Mbadu ici, c'est parce que j'ai appris son nom à la radio, à la radio locale.

1 Lorsqu'on parlait de FPJC (*phon.*), on parlait de... mais je ne connais pas son nom
2 complet, non.

3 M. MacDONALD : Charif et Mbadu...

4 À vos souhaits, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je suis désolé.

6 Poursuivons.

7 M. MacDONALD :

8 Q. Mbadu, c'est un ami de Germain Katanga, n'est-ce pas ? C'est une... ils se connaissent
9 depuis longtemps, n'est-ce pas ?

10 LE TÉMOIN :

11 R. Je n'ai aucune date de leur connaissance réciproque, parce que je n'ai jamais posé
12 cette question, ni à Germain Katanga ni à Mbadu. Parce que Mbadu, je ne le connais
13 même pas de visage, je n'ai jamais parlé avec lui... du moins, Germain Katanga, je le
14 connais très bien. Je ne sais pas quel... depuis quand ils se sont connus.

15 Tout ce que je sais, Mbadu il est de même tribu que M. Germain Katanga. Ça, je sais au
16 moins.

17 Il y a une... une jeune fille qui est venue témoigner ici, devant cette Chambre, à
18 décharge pour M. Katanga — D02-P-0161. Je ne nommerai pas son nom, mais s'il le faut,
19 je peux vous donner son prénom, même si elle a témoigné publiquement. N'est-il pas
20 un fait que son oncle, et vous le savez ça, que son oncle c'est Mbadu ?

21 R. Monsieur le Procureur, vous me demandez trop. Lorsque je rencontre un témoin, si je
22 ne demande pas sa composition familiale, je suis occupé à autre chose, Monsieur le
23 Président. La tâche à laquelle je suis appelé est plus précieuse que d'entrer dans les
24 détails « familiaux ». Non, je ne lui ai jamais demandé ça, Monsieur le Procureur. Non.

25 Q. Êtes-vous en train de nous dire, Monsieur le témoin, que les détails familiaux, les
26 liens familiaux, les qui est qui dans la famille, dans le cadre de vos enquêtes, ce n'est pas
27 important ? Est-ce que c'est ce que vous êtes à nous dire en ce moment ?

28 R. Non. Monsieur le... Monsieur le Procureur, ça, ce sont vos appréhensions. Il y a des

1 moments où les faits familiaux, ou les liens familiaux, peuvent être intéressants. Mais je
 2 suis avec une personne, que je puisse commencer à lui demander : « Qui est votre oncle
 3 maternel, votre oncle paternel ? » Non, ça, je ne le fais pas dans le cadre de mon travail,
 4 Monsieur le Président. Ça, je ne le fais pas.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper.

6 M^e HOOPER (interprétation) : Je me permets d'intervenir brièvement pour dire que
 7 lorsque le témoin était ici, l'Accusation ne lui a jamais soumis la... ce qu'elle vient de
 8 dire. Je voulais juste que cela soit enregistré au procès-verbal.

9 M. MacDONALD : Monsieur le Président, encore une fois, M^e Hooper se lève, il peut le
 10 faire hors la présence du témoin, s'il veut faire des commentaires à la fin de l'audience.
 11 L'Accusation divulgue des éléments de preuve, ou reçoit des éléments de divulgation
 12 de preuves, qu'elle utilise dans le cadre de son contre-interrogatoire. Ce n'est pas parce
 13 qu'un témoin n'a pas dit telle ou telle chose en salle d'audience que l'Accusation doit se
 14 limiter à ce que les témoins ont dit en salle d'audience. Il y a des déclarations, il y a des
 15 informations, il y a d'autres témoins. Il y a plusieurs choses qui ressortent. Voilà.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, vous poursuivez. Vous avez
 17 5 minutes, parce que j'aurai besoin de 4 minutes, environ, pour une brève intervention
 18 avant que nous ne nous séparions, en cette fin de semaine. Et nous avons tous en tête le
 19 paragraphe 73 de la décision 1665 du 1^{er} décembre 2009.

20 Donc, Monsieur le Procureur, peut-être une ou deux questions encore, selon la... la
 21 longueur des questions et des réponses attendues. Peut-être même trois, qui sait ? Je n'ai
 22 besoin que de 2 minutes en fait.

23 M. MacDONALD :

24 Q. Charif, le Charif que vous avez – pardon – rencontré à deux reprises à la prison de
 25 Makala, n'est-il exact que M. Katanga le connaît très bien ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Monsieur le Procureur, encore une fois de plus, ma réponse est similaire. Je n'ai pas
 28 posé la question à Charif s'il connaissait très bien Germain Katanga. Je n'ai aussi jamais

1 posé la question à M. Germain Katanga, s'ils le connaissait très bien, monsieur... donc,
2 s'ils se connaissaient l'un l'autre. Moi, je suis allé rendre visite à Charif, comme je l'ai fait
3 avec tous les autres prisonniers de l'Ituri qui arrivent à Kinshasa.

4 Q. Je vous demande, à votre connaissance, Monsieur le témoin. Vous êtes un enquêteur
5 qui utilise, je serais pratiquement tenté de reprendre vos mots, la méthode scientifique.
6 Vous avez certainement eu des discussions avec M. Katanga dans le cadre... dans le
7 cadre — pardon — de votre travail, de vos travaux comme enquêteur. Et dans le cadre
8 de ces discussions avec M. Katanga, vous n'avez jamais échangé au niveau de Charif,
9 s'ils se connaissaient, depuis combien de temps ? M. Katanga ne vous avait jamais dit
10 volontairement des informations que vous auriez retenues dans votre mémoire au sujet
11 de leur passé commun ?

12 R. Non, je ne me rappelle pas avoir dit... avoir eu des pareilles discussions avec
13 M. Germain Katanga concernant Charif, la date de leur connaissance. Non. Ça, je ne
14 m'en souviens vraiment pas. Je ne m'en souviens vraiment, vraiment pas.

15 Q. Monsieur le témoin, au mois de juillet 2004, vous êtes à Kinshasa, n'est-ce pas ?

16 R. Juillet 2004, je suis à Kinshasa.

17 Q. Vous rappelez-vous le 11 juillet 2004 être allé au Grand Hôtel de Kinshasa pour une
18 réunion, ou un colloque ?

19 R. En fait, je ne peux peut-être pas me rendre compte de la date, ou bien... mais cette
20 date, j'étais à Kinshasa. Je suis allé au Grand Hôtel à plusieurs conférences de presse, je
21 suis allé aussi à... au Grand Hôtel à plusieurs rencontres, effectivement. Je suis allé au
22 Grand Hôtel plusieurs fois.

23 Q. Vous connaissez M. Faustin Uma Unen... et je vais épeler. Faustin, ça va. Uma, c'est
24 U-M-A, Unen U-N-E-N. Vous le connaissez, n'est-ce pas ?

25 R. Oui, je connais très bien Faustin Uma. Le deuxième nom, peut-être, Unen, j'ai un
26 doute, mais je connais très bien cette personne — Faustin Uma.

27 Q. Et c'était pour une... c'était pour une... cette rencontre au Grand Hôtel, il y avait
28 plusieurs personnes, et c'était une rencontre de l'UPC. Vous vous rappelez de ça,

1 Monsieur le témoin ? Une rencontre de l'UPC. Il y avait plusieurs commissions qui
2 avaient été mises sur place, il y avait des discussions, et ainsi de suite.

3 R. Je me rappelle très bien, très bien. Je me rappelle que c'était à l'occasion où l'UPC,
4 après avoir été admis comme parti politique par un arrêté ministériel, a fait ce qu'on
5 appelle « la sortie officielle » à Kinshasa. J'étais à ce moment-là à Kinshasa, oui.

6 Q. Mais vous avez été plus que juste présent, Monsieur le témoin. N'est il pas exact que
7 vous avez été président de la « Commission de relations publiques et mobilisation »
8 dans le cadre de cette conférence ?

9 R. Non, ce n'était pas une conférence. C'était ce qu'on appelle « sortie officielle ». Ce
10 n'est pas une conférence.

11 Q. Répondez à la question, Monsieur Logo, est-ce que vous étiez président d'une
12 commission, la « Commission de relations publiques et mobilisation » ?

13 R. Monsieur... Monsieur le Procureur, je vous arrive... je ne voudrais pas vous induire,
14 surtout vous, en erreur, parce que, peut-être, vous ne connaissez pas. Et j'en arrive... ce
15 n'était pas une conférence, c'était une sortie officielle. Et ce qu'on appelle « sortie
16 officielle », il y a des personnes qui doivent venir participer à cette cérémonie. Et dans
17 ce cadre-là, moi, j'ai fait partie d'une commission, pas de la Commission de
18 mobilisation, mais c'était la commission chargée, je pense, des relations publiques, ou
19 protocole, ou bien quoi, mais j'étais membre d'une commission, effectivement.

20 Q. Et pour qu'on soit clairs, membre d'une commission d'un parti politique qui
21 s'appelle l'UPC, n'est-ce pas ?

22 R. Non, Monsieur le Procureur. Non. Ce n'est pas membre d'une commission d'un parti
23 politique. J'ai été membre d'une commission chargée d'organiser la sortie officielle de
24 l'UPC, pas d'une commission d'un parti politique. La sortie officielle, c'est un fait
25 ponctuel. Après la sortie officielle, les choses sont terminées, Monsieur le Président.

26 La structure d'un parti, que vous appelez commission, comme vous voulez, c'est une
27 structure qui reste en place. Donc, je... j'ai été membre d'une commission qui a organisé
28 la sortie officielle de l'UPC en 2004. Je le reconnaiss.

1 M. MacDONALD : Alors, je vous remercie, Monsieur Logo. Je vous souhaite de vous
2 reposer ce week-end, pleinement, et de nous revenir frais et dispo lundi, en après-midi.
3 Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

5 Monsieur...

6 M. MacDONALD : L'EVD, je crois... pardon. Pour la photo... s'il vous plaît, la photo
7 aérienne avec le X en rouge, ce qui n'est pas l'édifice de la... le quartier général de la
8 Monuc. Si on peut avoir un EVD.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui. Alors, est-ce que nous... il n'avait pas été
10 attribué, tout à l'heure ? Non ?

11 Alors, Madame le greffier, si vous voulez bien le faire à cet instant. Vous aviez attribué
12 un numéro EVD à l'adresse mail.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

14 Cette photo portera la cote EVD-OTP-00268.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

16 Nous allons demander à M. l'huissier de bien vouloir accompagner M. Logo.

17 Monsieur Logo, nous nous retrouvons lundi, à 14 h. Bon repos pendant ce week-end.

18 LE TÉMOIN : Merci, Monsieur le Président. Je vous souhaite aussi à vous et à tout le
19 monde de la composition un bon repos également. Bon week-end à tout le monde.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur.

21 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

22 Vous vous souviendrez que la semaine passée, le jeudi 30 juin, à la fin de notre dernière
23 audience de la semaine, nous éprouvions quelques difficultés pour faire tenir dans le
24 peu de temps qu'il nous restait tout ce que nous avions à dire, les uns et les autres.

25 Et M^e Hooper a fait une intervention, pratiquement finale, pour proposer à la Chambre
26 de lui remettre sous enveloppe, et à elle seule, le nom des personnes ou de la personne
27 qui aurait remis à M. Logo trois documents qui ont été introduits dans le dossier en
28 EVD, hier et avant-hier.

1 À l'issue de l'audience, M^e Hooper a effectivement remis à l'un des assistants de la
2 Chambre cette enveloppe.

3 Une référence est faite à cette remise d'enveloppe dans notre décision n° 3057,
4 du 4 juillet 2011, paragraphe 4 — décision qui a trait au maintien de la suppression du
5 nom de cette source.

6 La Chambre n'a pas ouvert cette enveloppe, et souhaite que soit mentionné au *transcript*
7 qu'elle est aujourd'hui remise dans l'état où elle lui avait été donnée le 30 juillet dernier.
8 Donc, nous la restituons, Madame le greffier, à M^e Hooper. Si vous pouviez, Monsieur
9 l'huissier, la prendre et la remettre à M^e Hooper.

10 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

11 Et nous nous séparerons donc sur cette remise d'une enveloppe non ouverte.

12 Nous nous retrouvons toutes et tous lundi à 14 h pour poursuivre nos travaux.

13 L'audience est levée.

14 M. L'HUISSIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

15 (*L'audience est levée à 13 h 28*)